

PHOTOSOL

71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux



CONTACT

Thomas Jordan
Chef de Projet Développement

8 août 2024

Étude préalable agricole – Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR (24)



2 rue Amédéo Avogadro 49070 BEAUCOUZE
02 41 72 14 16
contact@edagri.fr

Table des matières

I. Introduction.....	4
II. Description du projet et délimitation du territoire concerné.....	6
II.1. Présentation du demandeur.....	6
II.1.1. Société du projet.....	6
II.1.2. Présentation de la société PHOTOSOL.....	6
II.2. Présentation et localisation du projet.....	6
II.3. Raisons du choix du site.....	8
II.3.1. Historique du projet.....	8
II.3.2. Justification du choix du site.....	8
III. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.....	9
III.1. L'agriculture à l'échelle régionale.....	9
III.1.1. Place de l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine.....	9
III.1.2. Orientation agricole de la Nouvelle-Aquitaine.....	9
III.1.3. Les exploitations agricoles de la Nouvelle-Aquitaine.....	10
III.1.4. L'emploi dans le secteur agricole en Nouvelle-Aquitaine.....	11
III.1.5. L'agroalimentaire en Nouvelle-Aquitaine.....	11
III.1.6. L'économie agricole de la Nouvelle-Aquitaine.....	12
III.1.7. Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	12
III.1.8. Le prix des terres en Nouvelle-Aquitaine.....	12
III.2. L'agriculture à l'échelle départementale.....	13
III.2.1. Place de l'agriculture et orientation-technico-économique.....	13
III.2.2. Économie agricole de la Dordogne.....	15
III.2.3. Les exploitations agricoles périgourdines.....	16
III.2.4. Économie et acteurs du secteur agroalimentaire et agricole.....	16
III.2.5. Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	17
III.2.6. Focus sur l'agriculture biologique.....	17
III.2.7. Le prix des terres départementales.....	17
III.3. L'agriculture à l'échelle du territoire concerné par le projet.....	18
III.3.1. Justification du périmètre d'étude retenu.....	18
III.3.2. L'agriculture à l'échelle du périmètre retenu.....	20
III.4. Focus sur l'agriculture à l'échelle de la zone d'implantation potentielle.....	24
III.4.1. Délimitation du périmètre – Zone d'implantation potentielle.....	24

III.4.2. Historique de la zone potentielle d'implantation.....	25
III.4.3. Urbanisme.....	28
III.4.4. Zonages réglementaires.....	28
III.4.5. Propriétaire et exploitant.....	28
III.4.6. Surface Agricole Utilisée (SAU).....	28
III.4.7. Usage du sol des parcelles concernées.....	29
III.4.8. Valeur agronomique des parcelles du projet.....	31
III.4.9. Sigles et appellations.....	38
III.5. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole.....	38
IV. Description des caractéristiques du projet.....	39
IV.1. Description des caractéristiques d'un projet agrivoltaïque.....	39
IV.2. Présentation des variantes et justification du projet retenu.....	39
IV.3. Description des caractéristiques techniques du projet.....	39
V. Effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire et évaluation financière des impacts.....	40
V.1. À l'échelle de la parcelle.....	40
V.2. À l'échelle de l'exploitation.....	40
V.3. À l'échelle du territoire d'étude.....	40
V.4. Tableau de synthèse des impacts économiques bruts.....	40
V.5. Effets cumulés avec d'autres projets.....	40
VI. Mesures d'évitement et de réduction.....	41
VI.1. Mesures d'évitement.....	41
VI.2. Mesures de réduction.....	41
VI.3. Tableau de synthèse des impacts économiques finaux après applications des mesures d'évitement et de réduction.....	41
VI.4. Mesures de compensation éventuelle.....	41
VII. Mesures d'accompagnement et de suivi.....	42
VII.1. Mesures d'accompagnement.....	42
VII.2. Mesures de suivis.....	42
VIII. Synthèse des mesures chiffrables.....	42
IX. Échéancier prévisionnel de mise en place des mesures.....	43
X. Conclusion.....	44
XI. Méthodologie.....	45

XI.1. Objectifs de l'étude préalable agricole	45
XI.2. Contenu de l'étude préalable agricole	45
XI.2.1. L'état initial.....	45
XI.2.2. Effets positifs / négatifs du projet sur l'économie agricole et évaluation financière des impacts 45	
XI.2.3. Mesures envisagées	46
XII. Annexes	47
XII.1. Annexe 1 : Acronymes	47
XII.2. Annexe 2 : Décret n°2016-1190 du 31 août 2016	48

Index des figures

Figure 1 : La loi d'avenir en chiffres (Source : ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)	4
Figure 2 : Localisation du projet à différentes échelles	7
Figure 3 : Occupation du territoire régional en 2019 (Source : Agreste, 2022).....	9
Figure 4 : Répartition de la production par commune (Agreste, RA2020)	9
Figure 5 : Nombre d'exploitations par OTEX en 2020 et évolution	10
Figure 6 : Répartition du nombre d'exploitations et de la SAU des exploitations agricoles en Nouvelle-Aquitaine (Agreste, RA2020).....	10
Figure 7 : Orientation technico-économique des exploitations de Nouvelle Aquitaine avec leur répartition en nombre et leur PBS.....	11
Figure 8 : Répartition de l'emploi non salarié et de l'emploi salarié par OTEX en Nouvelle-Aquitaine en 2019 (Source : Agreste 2020)	11
Figure 9 : Taux de marge par secteur des entreprises mono et quasi-monorégionales de Nouvelle-Aquitaine en 2018 (Source : DRAAF 2021, INSEE, Flores 2018).	11
Figure 10 : Relief du département de la Dordogne (Source : Esprit de Pays, J.F. Tronel, 2015).....	13
Figure 11 : Orientations technico-économiques par communes (RA2020) et Petites Régions Agricoles.....	14
Figure 12 : Répartition de la valeur des productions agricoles de la Dordogne en 2021 (Source : Agreste, 2022)...	15
Figure 13 : Évolution du nombre d'exploitations selon leur spécificité de production agricole (Agreste, RA2020) ..	16
Figure 14 : Répartition des postes salariés des établissements agroalimentaires par secteur en 2018 (DRAAF BFC, 2021).....	17
Figure 15 : Périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair	19
Figure 16 : Répartition de l'assolement sur le périmètre d'étude (en surface)	20
Figure 17 : Surface agricole par groupe de cultures au niveau du périmètre d'étude (RPG 2022)	20
Figure 18 : Assolement du périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair.....	21
Figure 19 : Délimitation de la Zone d'étude –Évolution du paysage agricole de la Zone d'implantation Potentielle de 1950-1965 à 2020.....	26
Figure 20 : Délimitation de la Zone d'étude – Zone d'implantation Potentielle.....	27
Figure 22 : Évolution entre 2019 et 2022 du RPG des parcelles concernées par la ZIP	30
Figure 23 : Vue de la zone d'étude. Premier plan : versant est ; Deuxième plan : vallon ; Troisième plan : versant ouest (AGROSOL, 2024).	31
Figure 23 : Localisation des sondages et des prélèvements	33

Figure 24 : Localisation des sondages/prélèvements et délimitation des unités cartographiques de sols (UCS).....	36
Figure 26 : Potentialité agronomique des sols sur la ZIP	37

Index des tableaux

Tableau 1 : Résultat Courant Avant Impôt par Unité de Travail Annuel Non Salariée (hors cotisations sociales des exploitants) (Source : DRAAF, RICA 2020).....	12
Tableau 2 : Les Petites Régions Agricoles du département de la Dordogne.....	13
Tableau 3 : Place régionale de la Dordogne en 2021 selon la production (Source : Agreste - 2022)	15
Tableau 4 : Principales entreprises de première transformation dans le département de la Dordogne.....	17
Tableau 5 : Acteurs en amont et en aval liés aux parcelles de l'exploitation	18
Tableau 6 : Données RGA au niveau des communes du périmètre d'étude (Source : RGA 2010 et 2020)	22
Tableau 7 : Filières amont et aval au sein du périmètre d'étude.....	23
Tableau 8 : Surfaces cadastrales des parcelles concernées par la Zone d'Implantation Potentielle	24
Tableau 9 : Assolements sur les parcelles concernées par le projet	29
Tableau 10 : Informations et classement du sol de l'UTS 1 selon son potentiel agronomique.....	34
Tableau 11 : Informations et classement du sol de l'UTS 2 selon son potentiel agronomique.....	34
Tableau 12 : Informations et classement du sol de l'UTS 3 selon son potentiel agronomique.....	35
Tableau 13 : Tableau récapitulatif des résultats de potentialité agronomique de la ZIP	37
Tableau 14 : Matrice SWOT du périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair.....	38

I. Introduction

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) apporte des leviers pour relever les nouveaux défis économiques, sociétaux et environnementaux de ces différentes filières. Promulguée le 13 octobre 2014, elle a pour objectif « *d'énoncer les orientations de long terme, de réaffirmer la nécessité des outils de gestion, de régulation, et d'organisation en les confortant ou les renforçant. (...) De faire en sorte que s'opère le renouvellement des générations, que soient préservées la force et l'excellence de l'agriculture française dans un monde globalisé [et que] se construisent conjointement les performances économiques et environnementales des exploitations d'aujourd'hui et de demain, et surtout que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France* ».

En particulier, la question de la protection du foncier agricole est un élément central de la politique agricole depuis quelques décennies. Au sein du rapport d'information réalisé par la mission d'information commune sur le foncier agricole et enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2018, l'outil Teruti-Lucas (utilisé par le ministère de l'Agriculture) estime la croissance de l'artificialisation à 61 200 hectares par an entre 2006 et 2014 pour atteindre 9,3 % de l'occupation des sols français soit 5,1 millions d'hectares. Cette augmentation correspond à l'équivalent d'une consommation de l'espace d'un département français moyen en moins de 10 ans.

Entre 2006 et 2012, environ 85 % des changements d'occupation des sols se sont opérés au sein des 5 grandes catégories (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau). En outre, il convient de noter que les évolutions entre ces grandes catégories reposent largement sur une évolution de territoires agricoles vers des territoires artificialisés (11 % du total des changements d'affectation des sols).

C'est à partir de ces constats qu'a été construit le titre II « *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et renouvellement des générations* » de la LAAF, elle-même articulée autour de sept titres apportant au total 73 mesures réglementaires, réparties comme suit :

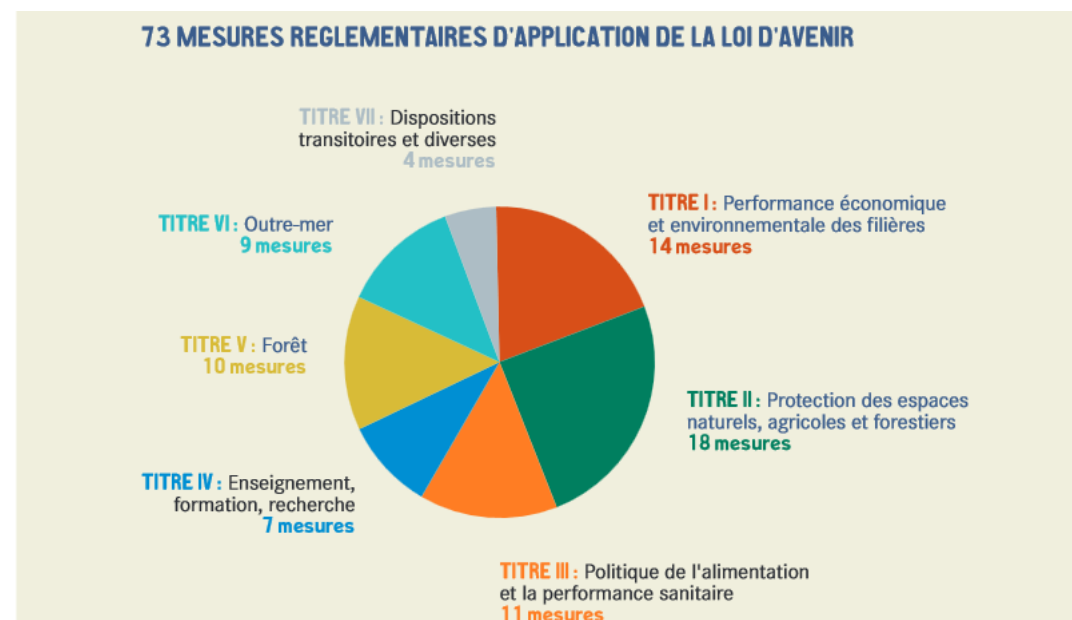


Figure 1 : La loi d'avenir en chiffres (Source : ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

Ce volet foncier de la LAAF vise à lutter contre la disparition des terres agricoles. Elle introduit donc le principe « éviter-réduire-compenser » au secteur agricole pour intégrer un fondement juridique pour que certains maîtres d'ouvrage prennent en compte le volet agricole dans leurs projets, et ainsi apprécier les enjeux et effets sur l'économie agricole d'un territoire.

Enfin, d'après l'article 28, titre II de la LAAF, après l'article 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est inséré un article L112-1-3 du même code, ainsi rédigé : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le décret mentionné ci-avant est le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 déterminant les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. Il s'agit des projets qui réunissent toutes les conditions suivantes :

- ✦ Soumis à étude d'impact systématique ;
- ✦ Situés sur une zone qui est ou a été affectée par une activité agricole :
 - dans les 5 dernières années pour les projets en zone agricole, naturelle ou forestière d'un document d'urbanisme ou sans document d'urbanisme ;
 - dans les 3 dernières années pour les projets localisés en zone à urbaniser ;
- ✦ D'une superficie supérieure ou égale à 5 ha (seuil pouvant être modifié par le préfet de département).

La présente étude concerne un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR, dans le département de la Dordogne (24) porté par la société PHOTOSOL.

Le projet mentionné totalise une puissance de **XXX MWc**. Le tableau en annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement précise les critères qui permettent de savoir si les projets sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas. Selon la rubrique 30 de ce même tableau sont soumis à une étude d'impact systématique les : « *Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc* ».

Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair est donc soumis à étude d'impact systématique : il remplit la condition n°1.

La commune de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR est concernée par un PLUi dont la dernière procédure a été approuvée le 14 mars 2024. Les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair sont positionnées en zone naturelle et forestière N. L'ensemble des parcelles du projet sont aujourd'hui affectées à une activité agricole.

Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair remplit la condition n°2.

Dans la Dordogne, le seuil de superficie impliquant l'obligation de réaliser une étude préalable est fixé à 5 hectares par l'arrêté préfectoral. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet couvre une superficie totale d'environ 20 ha. Plus précisément, la zone du projet (surface clôturée) s'étend sur environ **XXX hectares**, sur plusieurs parcelles cadastrales comme suit.

Commune	Lieu-dit	Section + Préfixe	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m²)	Superficie cadastrale concernée par la ZIP (m²)	Superficie agricole concernée par le projet – Périmètre clôturé (m²)
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	Lasprias	000 A	1147	162	162	
		000 A	1148	8268	8268	
		000 A	1149	1726	1726	
		000 A	1150	2058	2058	
		000 A	1151	948	948	
		000 A	1152	2586	2586	
		000 A	1153	3659	3659	
	Les Peyrières	000 A	443	2576	2576	
		000 A	444	1270	1270	
		000 A	445	2504	2504	
		000 A	446	2509	2509	
		000 A	462	8670	8670	
		000 A	464	2043	2043	
		000 A	465	1308	1308	
		000 A	466	2795	2795	
		000 A	467	12713	12713	
		000 A	468	5790	5790	
	Le Gros Noyer	000 A	469	810	810	
		000 A	470	1666	1666	
		000 A	471	5223	5223	
		000 A	472	963	963	
		000 A	473	2540	2540	
		000 A	474	1775	1775	
		000 A	475	690	690	
		000 A	476	1970	1970	
		000 A	477	880	880	
		000 A	478	3650	3650	
	Le Larouey	000 A	479	2276	2276	
	Genebrière	000 A	508	7010	7010	
		000 A	509	440	440	
		000 A	510	436	436	
		000 A	511	1456	1456	
	Le Chatenet	000 A	688	4712	4712	
		000 A	689	4213	4213	
	Lasprias	000 A	708	4942	4942	

Commune	Lieu-dit	Section + Préfixe	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m²)	Superficie cadastrale concernée par la ZIP (m²)	Superficie agricole concernée par le projet – Périmètre clôturé (m²)
		000 A	709	4560	4560	
		000 A	710	430	430	
		000 A	711	1419	1419	
		000 A	714	2815	2815	
		000 A	715	2880	2880	
		000 A	716	2605	2605	
	Le Treillat	000 A	733	2605	2605	
		000 A	734	2720	2720	
		000 A	735	3405	3405	
	Treize Vents	000 A	750	1155	1155	
		000 A	751	2844	2844	
		000 A	752	2140	2140	
	Terre du Noyer	000 A	822	2433	2433	
		000 A	823	552	552	
		000 A	824	2226	2226	
		000 A	825	7691	6695	
		000 A	826	2250	2250	
		000 A	827	7935	7935	
		000 A	829	10197	10197	
		000 A	843	16555	16555	
	La Pièce Longue	000 A	845	2650	2650	
		000 A	847	5725	5725	
		000 A	848	827	827	
		000 A	849	1480	1480	
		000 A	850	2303	2303	
				19,96 ha	19,86 ha	En attente de la ZIP finale

En conséquence, le projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair remplit la condition n°3.

Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair est donc soumis à une étude préalable.

D'après l'article D.112-1-19 de ce décret, l'étude préalable agricole doit comprendre :

- « Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire ».

II. Description du projet et délimitation du territoire concerné

II.1. Présentation du demandeur

II.1.1. Société du projet

En attente d'infos de PHOTOSOL

II.1.2. Présentation de la société PHOTOSOL

En attente d'infos de PHOTOSOL

II.2. Présentation et localisation du projet

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair se situe sur la commune de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR dans le département de la Dordogne (24), en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune fait partie de la Communauté de Communes 'Dronne et Belle', réunissant 16 communes dans le nord-ouest du département.

Le projet se positionne à l'ouest du département, à environ 25 kilomètres au nord de la préfecture Périgueux.

Le projet d'implantation de parc solaire mobilise un seul site de 19,4 ha qu'exploite actuellement la SCEA de la Maison Froide, dirigé par M. Jean-François CHARRON. L'activité principale de cette structure agricole est l'élevage d'ovins destinés à la production de viande.

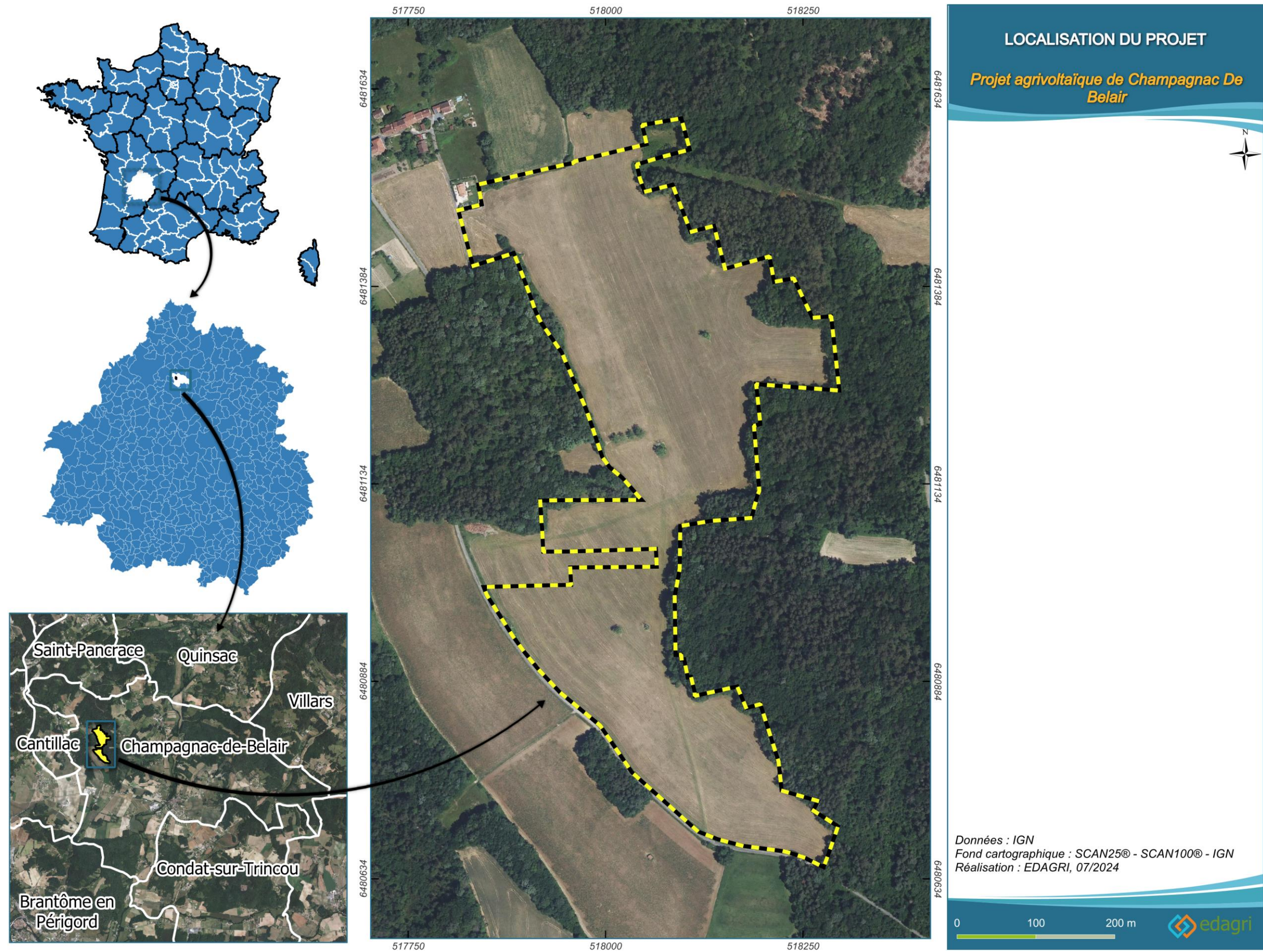


Figure 2 : Localisation du projet à différentes échelles

II.3. Raisons du choix du site

II.3.1. Historique du projet

En attente d'infos

II.3.2. Justification du choix du site

En attente d'infos

III. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

III.1. L'agriculture à l'échelle régionale

III.1.1. Place de l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine

La plupart des données présentées dans les paragraphes suivants sont issues du Memento 2022 de l'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine. Les valeurs présentées sont obtenues à partir des fichiers de la MSA (Mutualité sociale agricole), qui ne prennent pas en compte l'ensemble des exploitations agricoles selon la classification « Petites, Moyennes et Grandes » (classement selon les valeurs de Production Brute Standard). Ainsi, les valeurs peuvent être sous-estimées par rapport à la réalité. Le Recensement Agricole de 2020 (RA2020) est en revanche le plus exhaustif possible et reflète davantage les caractéristiques du milieu agricole. Les paragraphes suivants présentent donc parfois les données issues des données de l'Agreste/MSA ou bien du RA2020, en fonction des disponibilités de chacune. Ce chapitre ne présente donc qu'une approche globale de l'activité agricole de la région.

Ainsi, selon le Memento de 2022, la Nouvelle-Aquitaine possède une Surface Agricole Utile (SAU) de 4 204 000 hectares, soit 49,5% du territoire (15% de la SAU nationale) pour une superficie régionale totale de 8 484 000 hectares. Le résultat brut agricole de la région est de 5,364 milliards d'euros (soit 13% du chiffre d'affaires national), avec une valeur ajoutée pour le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche de 146 503 millions d'euros soit 4,3% de l'ensemble de la production de biens et de service de la région Nouvelle-Aquitaine. L'occupation du territoire en Nouvelle-Aquitaine est sensiblement différente de la répartition nationale. En effet, le taux de boisement du territoire – important – est de 33% pour une surface boisée de plus de 2,9 millions d'hectares, dont 98,8% sont utilisés pour de la production sylvicole, ce qui peut s'expliquer par une topographie fortement plane du territoire notamment dans les Landes. A contrario la surface artificialisée n'est que de 821 000 hectares.

En termes de démographie, la région compte une population de plus de 6,08 millions d'habitants, répartis de manière assez inégale sur le territoire : les départements littoraux et les grandes villes sont plus attractifs pour la population par rapport à l'intérieur des terres beaucoup plus rural.

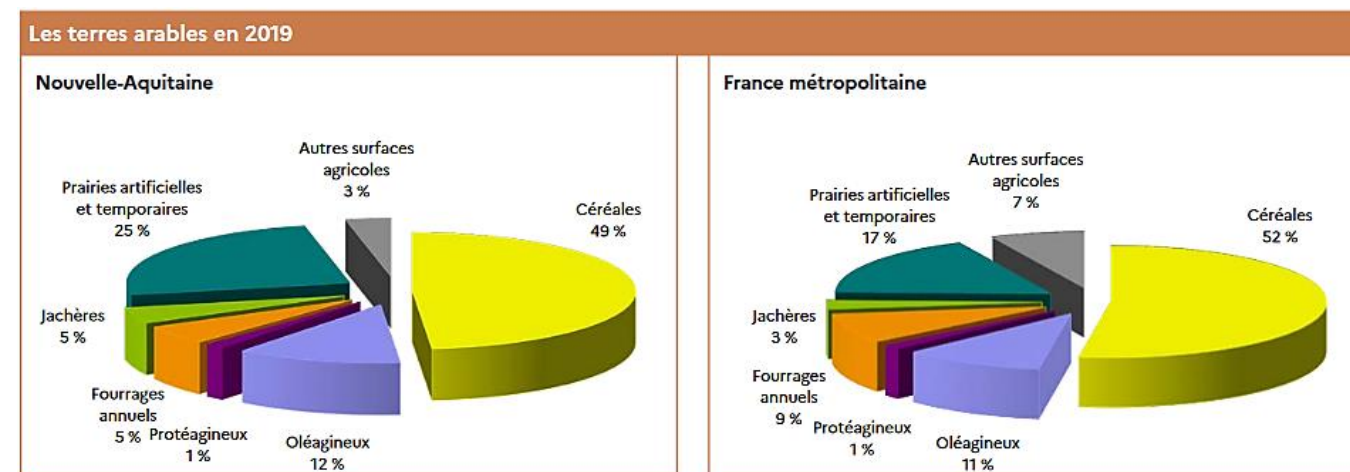


Figure 3 : Occupation du territoire régional en 2019 (Source : Agreste, 2022)

III.1.2. Orientation agricole de la Nouvelle-Aquitaine

On compte ainsi 6 orientations dominantes en nombre d'exploitations que sont :

- Les grandes cultures, notamment céréales à paille et oléagineux qui occupent principalement le nord-ouest de la Région ainsi que la partie côtière ;
- Les élevages bovins principalement viandes et mixtes qui se concentrent au Nord-Est de la région, au sein du Massif central ;
- La viticulture occupe la partie centrale de la région autour de l'estuaire de la Gironde ;
- L'élevage ovin, caprin et autre herbivore se retrouve essentiellement au sud de la région dans les Pyrénées, mais on retrouve également une petite concentration de ces élevages à proximité des élevages bovins dans le Nord-Est.
- L'élevage de granivores (porcins et volailles), situé majoritairement à la pointe nord et juste avant les reliefs des Pyrénées dans le sud ;
- La polyculture et le polyélevage, disséminé sur le reste du territoire.

La carte ci-dessous permet de se rendre compte de la répartition de ces différents modes de production par commune, en 2020.

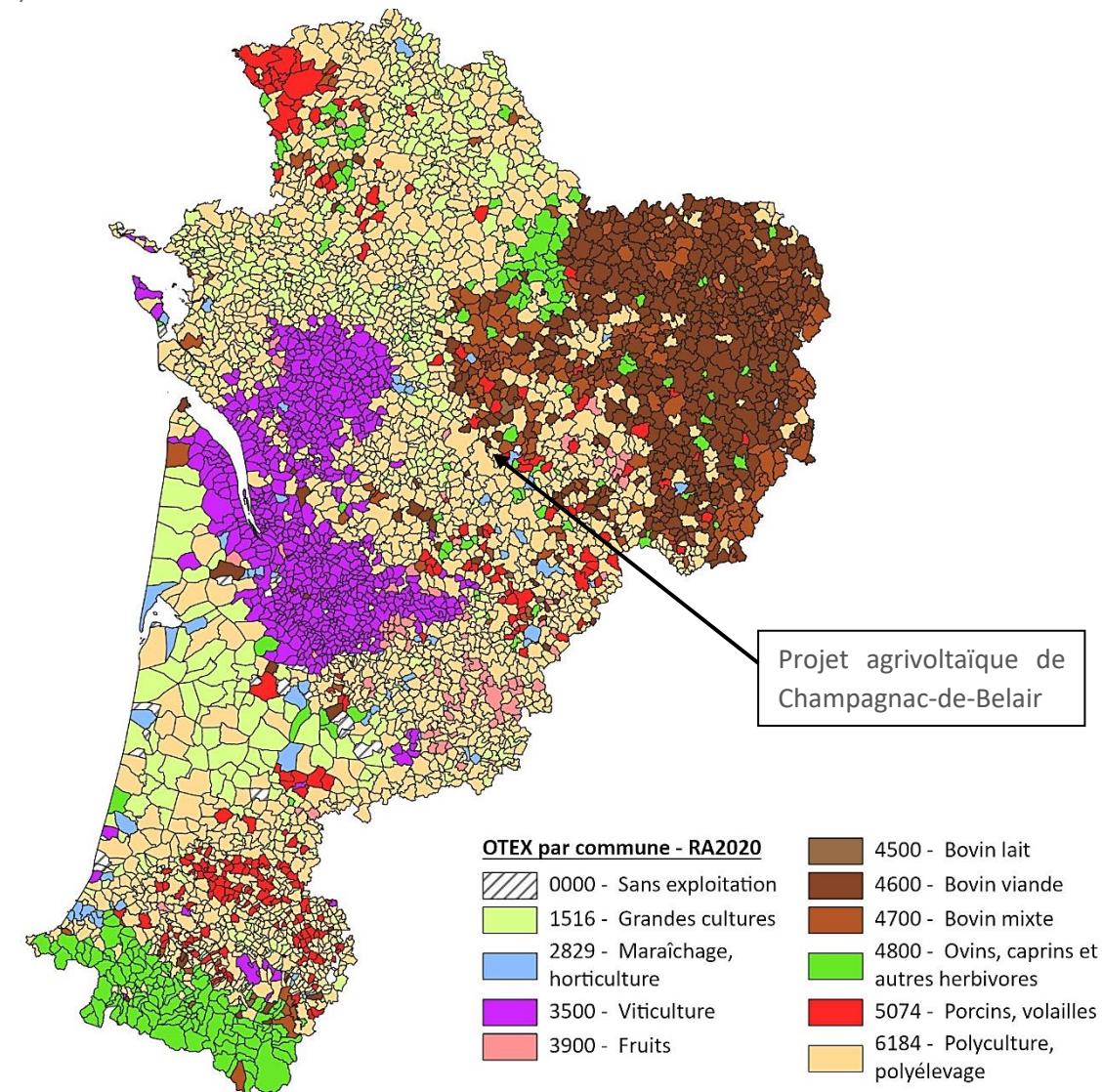


Figure 4 : Répartition de la production par commune (Agreste, RA2020)

III.1.3. Les exploitations agricoles de la Nouvelle-Aquitaine

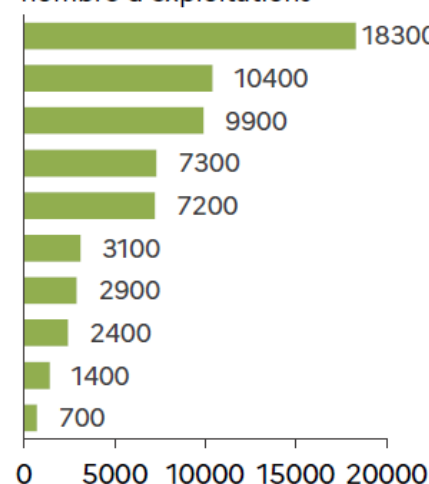
Selon le RA 2020, la Nouvelle-Aquitaine - première région agricole française - comptait 63 600 exploitations toutes productions confondues en 2020. Ce total connaît une diminution de 23% par rapport au RA de 2010 dont le total s'élevait alors à 83 100 exploitations agricoles (une diminution de 60% par rapport à 1988 est à noter). En 2020, 53% des exploitations sont spécialisées dans les productions végétales – soit une hausse de 15% sur la décennie passée - contre moins de 35% spécialisées en production animale. La majorité des exploitations tournées vers le végétal concernent les grandes cultures, avec 49% d'entre elles en production de céréales et 13% en production d'oléoprotéagineux. Pour ce qui est de l'élevage, 17% sont concernées par la production de viande bovine. La viticulture et la polyculture/polyélevage sont également deux activités agricoles importantes du territoire puisqu'elles englobent respectivement 15,8 % et 12,2% des exploitations.

Plus précisément, dans les données du recensement agricole de 2020, les principales orientations technico-économiques des exploitations agricoles de la Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Polyculture-élevage : 11,5 % des exploitations agricoles
- Grandes cultures : 28,8 % des exploitations agricoles
- Élevage bovin laits et mixtes et bovins viandes : 18,9 % des exploitations agricoles
- Élevage ovin, caprin et autres herbivores : 11,3 % des exploitations
- Viticulture : 16,3 % des exploitations agricoles
- Maraîchage et horticulture : 3,8 % des exploitations agricoles
- Production fruitière : 4,5 % des exploitations agricoles

Toujours selon le RA2020, la baisse du nombre d'exploitations est plus marquée dans les spécialisations d'élevage (-32 %). La moitié des élevages de bovins lait et le tiers de ceux de volailles et d'ovins ont disparu. Les fermes mixant culture et élevage sont elles aussi moins nombreuses (-34 %). Sur la décennie passée, les exploitations de productions végétales résistent mieux (-11 %) malgré un net recul en viticulture (-22 %) ainsi que, dans une moindre mesure, en grandes cultures (-8%). Seul le nombre d'exploitations en horticulture et maraîchage augmente, avec un tiers de fermes en plus en 10 ans.

En 2020
nombre d'exploitations



Évolution 2020/2010
Nombre d'exploitations

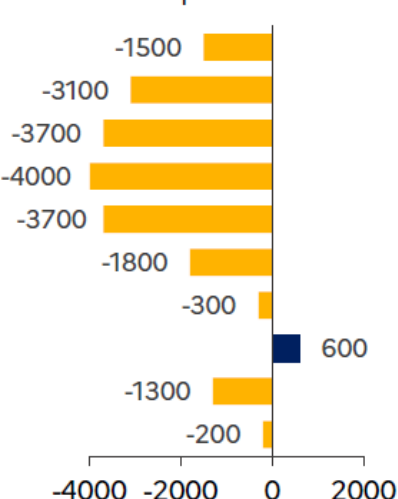


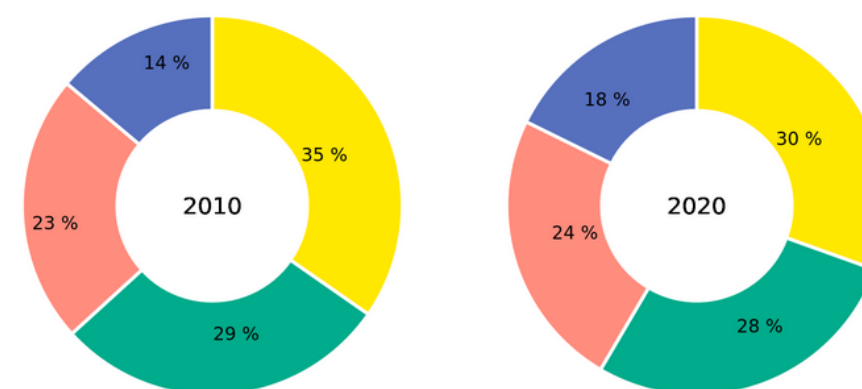
Figure 5 : Nombre d'exploitations par OTEX en 2020 et évolution

Cela démontre un recul important de l'agriculture dans la région, principalement celle spécialisée dans l'élevage, même si, entre 2010 et 2020, le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit à un rythme ralenti par rapport aux deux décennies précédentes : -2,6% par an entre 2010 et 2020, contre -2,8% par an entre 2000 et 2010.

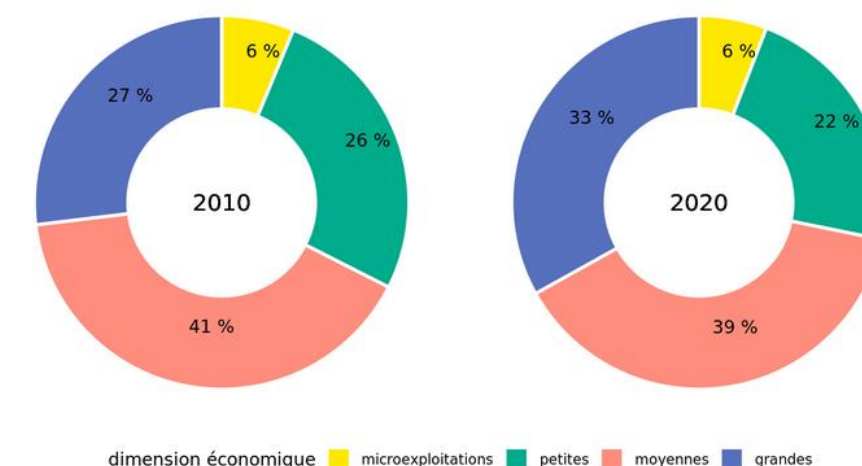
Moins nombreuses, les exploitations s'agrandissent néanmoins. En 2020, une exploitation agricole valorise en moyenne 60 hectares, soit 13 hectares de plus qu'en 2010 et 23 de plus qu'en 2000. Cependant, la moitié des exploitations disposent d'une SAU qui n'excède pas 36 hectares tandis qu'un quart en exploite près de 90 hectares. Ces chiffres, au niveau régional comme national, sont en constante augmentation depuis les années 70.

L'orientation technico-économique des exploitations de la région peut être appréciée via l'étude de la superficie des exploitations agricoles, présente dans le RA 2020. En effet, cette répartition se caractérise par une très forte proportion de surfaces (72%) appartenant aux moyennes (entre 50 à 100 ha) et grandes exploitations (plus de 200 hectares). Cela illustre l'importance et la grandeur des moyennes et grandes exploitations, surtout céréalières, qui ne représentent finalement que 42% des exploitations de la région. Cela montre également que la viticulture (très majoritairement des micros et petites exploitations) à un poids conséquent dans l'agriculture régionale.

Nombre d'exploitations
Nouvelle-Aquitaine



SAU
Nouvelle-Aquitaine



dimension économique microexploitations petites moyennes grandes

Figure 6 : Répartition du nombre d'exploitations et de la SAU des exploitations agricoles en Nouvelle-Aquitaine (Agreste, RA2020)

En complément d'information, on retrouve dans le RA 2020, la répartition en nombre d'exploitations mis en corrélation avec leur Production Brute Standard (PBS) par secteur. On y retrouve bien les 6 orientations de production principales typiques de la Nouvelle-Aquitaine que sont la viticulture, les céréales et oléoprotéagineux, les bovins viandes, les ovins ou caprins, les exploitations en polyculture et polyélevage ainsi que les combinaisons de granivores (porcins et volailles).

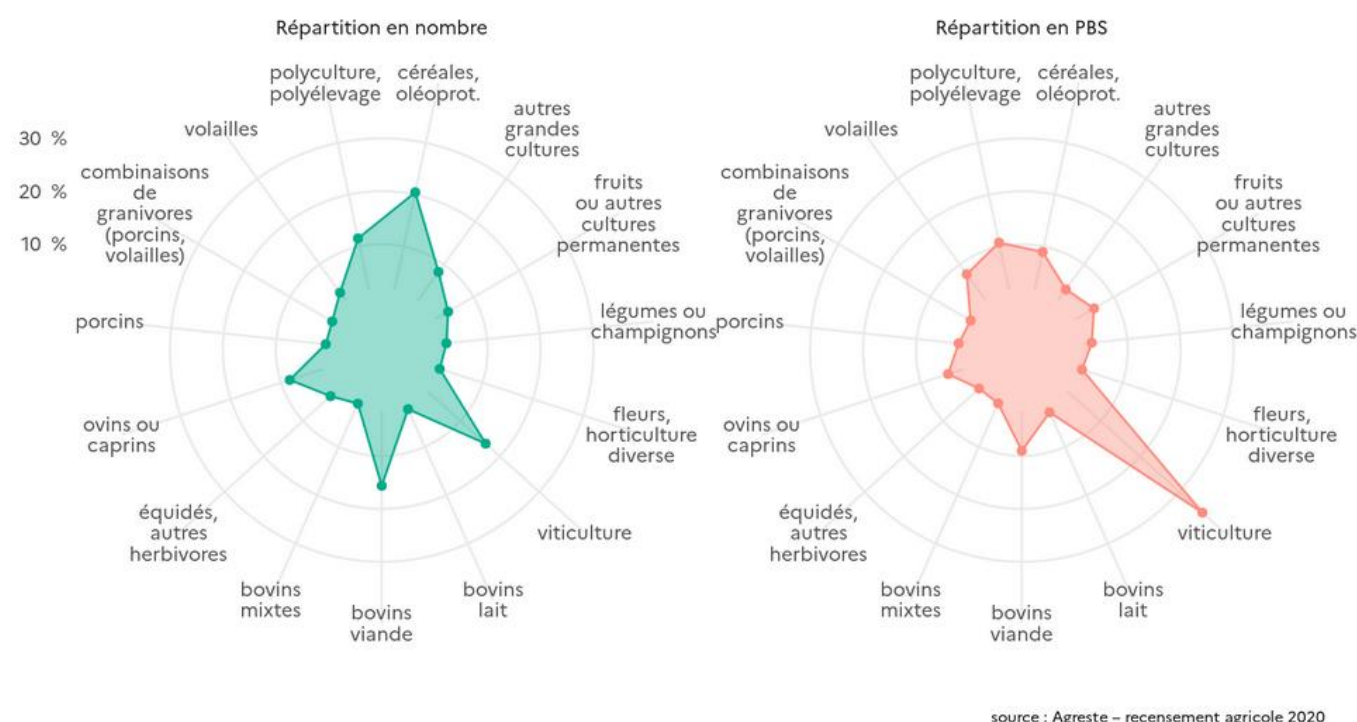


Figure 7 : Orientation technico-économique des exploitations de Nouvelle-Aquitaine avec leur répartition en nombre et leur PBS

Ainsi, les vins représentent le premier secteur de production en valeur (environ 35 %), concentrée essentiellement en Charente-Maritime, Charente et en Gironde. Derrière, quatre postes représentent chacun environ 10% de la production totale : la polyculture et le polyélevage, les céréales et les oléoprotéagineux, les bovins viandes ainsi que les ovins et caprins. Juste derrière on retrouve les volailles et les fruits ou autres cultures permanentes qui sont moins nombreux, mais ont une valeur ajoutée très intéressante.

III.1.4. L'emploi dans le secteur agricole en Nouvelle-Aquitaine

Concernant l'emploi agricole, en 2018, le secteur agricole représentait d'après l'INSEE près de 4,5% de l'emploi total de la Nouvelle-Aquitaine. D'après le Bilan Annuel de l'Emploi Agricole, les chefs d'exploitations représentaient près de 60 200 individus, soit 54% des actifs agricoles en 2020. L'étude par orientation technico-économique met en évidence que la viticulture possède le nombre d'emplois salariés le plus important, dépassant même le nombre d'emplois non salariés. Ce constat s'explique par les caractéristiques de la filière qui nécessitent une main-d'œuvre salariée plus importante (permanente ou non permanente) notamment au moment des vendanges.

Emploi agricole dans les exploitations selon l'orientation agricole en 2020

Unité : ETP ⁽¹⁾	Chefs d'exploitation et coexploitants	Main-d'œuvre familiale permanente	Salariés permanents non familiaux	Saisonniers ou occasionnels ⁽²⁾	Total actifs agricoles ⁽²⁾
Viticulture	10 186	2 562	14 897	5 556	33 201
Polyculture et polyélevage	8 102	1 242	1 409	1 374	12 127
Bovins viande	11 224	1 420	789	204	13 637
Ovins, caprins et autres herbivores	7 037	1 189	878	234	9 338
Fruits et autres cultures permanentes	2 119	379	1 182	2 435	6 115
Porcins, volailles et autres granivores	3 664	575	1 786	268	6 293
Grandes cultures	12 089	1 456	1 895	1 397	16 837
Bovins lait	2 169	302	401	71	2 943
Maraîchage et horticulture	2 427	606	3 573	2 851	9 457
Bovins mixte	989	128	86	20	1 223
Non classé	186	17	17	7	227
Total Nouvelle-Aquitaine	60 192	9 876	26 913	14 417	111 398

Figure 8 : Répartition de l'emploi non salarié et de l'emploi salarié par OTEX en Nouvelle-Aquitaine en 2019 (Source : Agreste 2020)

III.1.5. L'agroalimentaire en Nouvelle-Aquitaine

L'agroalimentaire représente le secteur industriel le plus important de la région, avec environ 2 235 établissements employant plus de 41 360 salariés en 2018, pour un chiffre d'affaires d'un peu plus de 13 milliards d'euros (7,7% du CA des entreprises agroalimentaires en France). À noter que si l'on prend en compte l'artisanat commercial et le commerce de gros alimentaire, les chiffres augmentent nettement : 6 350 établissements, 43 300 postes salariés et près de 18 milliards d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire.

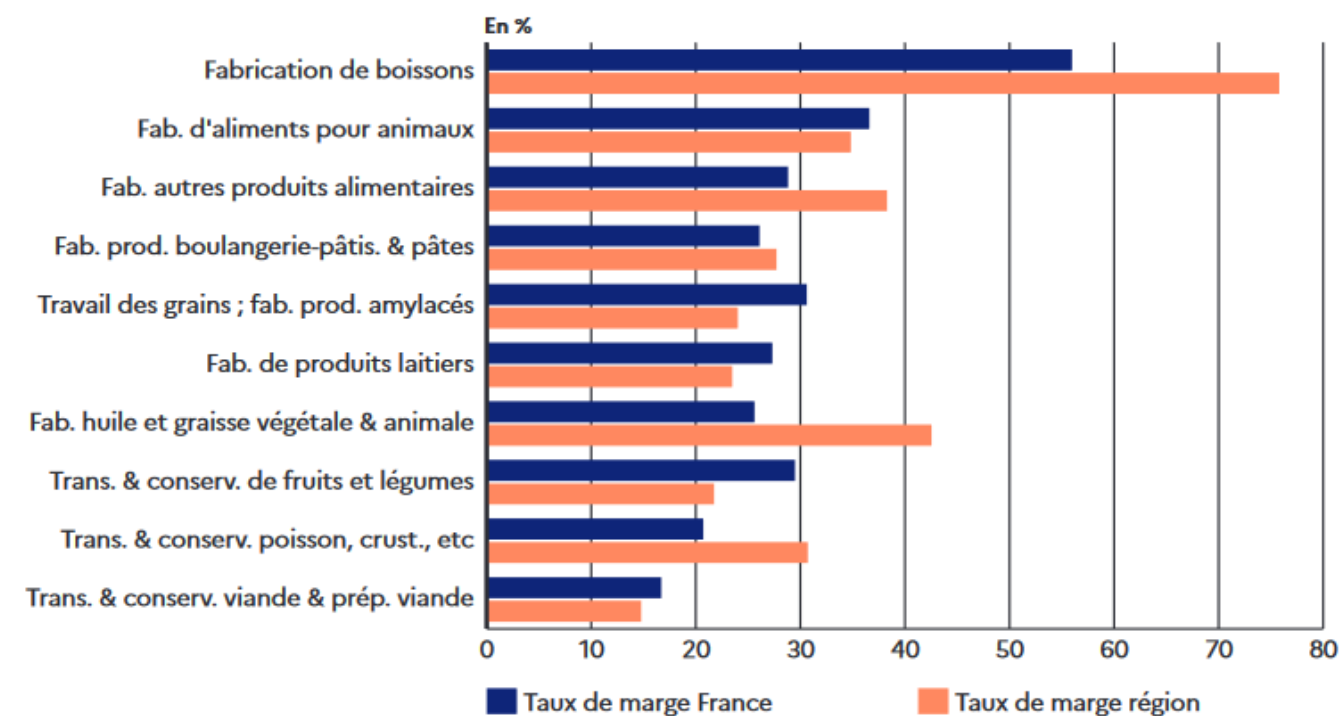


Figure 9 : Taux de marge par secteur des entreprises mono et quasi-monorégionales de Nouvelle-Aquitaine en 2018 (Source : DRAAF 2021, INSEE, Flores 2018).

Le graphique précédent représente le taux de marge des industries alimentaires en Nouvelle-Aquitaine qui s'élève en moyenne à un peu plus de 33% en 2018. Cet indicateur est calculé en faisant le rapport entre l'Excédent Brut d'Exploitation (ce qui reste à disposition des entreprises après la rémunération des salariés) à la Valeur Ajoutée aux coûts des facteurs (richesse totale produite par l'entreprise). Le taux de marge explique la rentabilité commerciale d'une entreprise : plus il est élevé, plus l'entreprise est prospère. Ainsi, le secteur de la fabrication de boissons (vins principalement) était celui ayant le taux de marge le plus élevé (près de 75%), loin devant le deuxième qui est le secteur de la fabrication d'huile et graisse avec un taux de marge de 42%. Le secteur de la transformation et de la conservation de la viande a le taux de marge le plus faible à 15%.

III.1.6. L'économie agricole de la Nouvelle-Aquitaine

Le Résultat Courant Avant Impôts (RCAI) permet de donner un ordre d'idée de la productivité des exploitations de la région : il était de 45,2 k€ en région contre 56,4 k€ en France, d'après les données 2020 du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). Cependant, si on regarde le RCAI par Unité de Travail Annuel Non Salarie (UTANS), on arrive à 34,8 k€ contre 29,8 k€ en France. La rentabilité des exploitations est légèrement supérieure à la moyenne nationale. Cependant, on note une disparité entre les systèmes de production. En effet, les exploitations les plus rentables sont celles tournées vers la viticulture. Ces exploitations sont parfois plus de 2 voire 3 fois plus productives que les exploitations avec d'autres orientations (bovins viande, grandes cultures, polyculture-polyélevage). De plus, les nombreux labels présents sur la Région permettent de mieux valoriser les différentes productions. Le graphique ci-après donne les RCAI/UTANS en 2020, répartis selon les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) en région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 1 : Résultat Courant Avant Impôt par Unité de Travail Annuel Non Salarie (hors cotisations sociales des exploitants) (Source : DRAAF, RICA 2020)

Niveau	Grandes cultures	Viticulture	Bovins lait	Bovins viande et élevage	Polyculture et polyélevage	Nouvelle-Aquitaine	France
RCAI / UTANS €	38 100	98 400	21 300	16 900	23 400	34 800	29 800

III.1.7. Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Les produits régionaux sont valorisés par plus de 300 Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), comprenant notamment 40 IGP, 80 Appellation d'Origine Contrôlée et Appellation d'Origine Protégée, 179 Label Rouge et 1 Spécialité Traditionnelle Garantie. Les produits sous appellation sont principalement des vins et spiritueux, mais également des produits de volailles et de palmipèdes. Les produits frais sont également valorisés, notamment les fruits et légumes. Au niveau régional, c'est près de 43% des exploitations agricoles qui sont sous signes d'identification de qualité et d'origine, contre 36% en France métropolitaine. Ce pourcentage monte à 97% chez les exploitations spécialisées en viticulture.

III.1.8. Le prix des terres en Nouvelle-Aquitaine

En termes de foncier, la SAFER a synthétisé le prix moyen des terres et prés libres à la vente en 2023. Il est à noter une légère diminution par rapport à 2022 du libre non-bâti (-0,5%) comme du loué non bâti (-1,3%). Ainsi, en moyenne en 2023, l'hectare de terre et pré libre coûtait 5 440€ contre 6 200 € en moyenne en France.

- 6 bassins de productions distincts : les grandes cultures au Nord-Ouest et le long de la façade atlantique, l'élevage bovin viande au Nord-Est, le bassin viticole au centre, l'élevage caprin et ovin au Sud, l'élevage de granivores à la pointe nord et sud et du polyélevage/polyculture répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Des systèmes agricoles très diversifiés et valorisés par plus de 300 labels de qualité ;
- La prédominance des productions végétales (viticulture, céréales) avec le recul de l'élevage ;
- La viticulture est le premier secteur de production en termes de valeur (vins et spiritueux) ;
- L'agroalimentaire est le premier secteur industriel régional ;
- L'industrie agroalimentaire de transformation est un secteur très important pour l'emploi.

III.2. L'agriculture à l'échelle départementale

III.2.1. Place de l'agriculture et orientation-technico-économique

Le département de la Dordogne couvre environ 923 000 hectares, dont près d'un tiers sont occupés par des terres agricoles. Le département comprend également une proportion de forêts très conséquente avec 415 000 hectares soit 45% du territoire - ce qui le place à la troisième place régionale des départements les plus boisés de Nouvelle-Aquitaine. Ces boisements sont assez bien répartis sur le territoire départemental, avec cependant une zone forestière plus marquée dans la moitié sud de la Dordogne. Les appellations Périgord Vert et Périgord Noir, dont le nom est issu du feuillage des forêts, témoignent de l'importance des arbres sur le territoire.

L'agriculture dans la Dordogne s'articule autour de cinq orientations majeures, fortement influencées par les caractéristiques du relief du département (cf. figure ci-contre) :

- Des exploitations d'élevage de granivores (porcins et volailles) se retrouvent sur une ligne allant du Nord au Sud-Est ainsi que du Centre au Sud.
- L'élevage occupe cependant une place dominante au Nord, au niveau du début des contreforts du Massif central. Il s'agit principalement d'un élevage bovin, viande et mixte qui s'implante sur cette zone plus vallonnée, où les cultures laissent la place à des prairies principalement.
- La viticulture occupe une place non négligeable au sud-ouest du département à la frontière avec la Gironde et le Lot-et-Garonne sur les petits coteaux descendants vers la Dordogne. Cette activité viticole se regroupe autour des villes de Monbazillac et de Vélines.
- De grandes cultures se retrouvent dans une petite zone au Nord-Ouest, à la frontière avec la Charente.
- Enfin, le reste du territoire départemental est occupé par des exploitations en polyculture et/ou polyélevage.

Enfin, on peut noter qu'au niveau départemental, il y a la présence de quelques exploitations en maraîchage & horticulture, fruitières et en élevage ovin, caprin et autres herbivores. Ces dernières sont réparties sur tout le territoire départemental de manière assez éclatée (carte ci-dessous).

Le département compte finalement 8 Petites Régions Agricoles (PRA) qui s'étendent parfois sur plusieurs zones identifiées précédemment. Les différentes PRA sont :

Tableau 2 : Les Petites Régions Agricoles du département de la Dordogne

Zone 1 – Sud et Nord-Est (Élevage de granivores)	■ Nontronnais ■ Périgord Blanc ■ Périgord Noir ■ Landais ■ Bergeracois ■ Causses
Zone 2 – Nord (Élevage bovin mixte et viande)	■ Nontronnais ■ Périgord Blanc ■ Double Périgourdine
Zone 3 – Sud-Ouest (Viticulture)	■ Bergeracois (projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair) ■ Landais
Zone 4 – Centre et pointe sud (Grandes cultures)	■ Riberaoais ■ Bergeracois

Zone 4 – (Polyculture et polyélevage)	■ Périgord Blanc ■ Périgord Noir ■ Landais ■ Double Périgourdine ■ Causses ■ Riberaoais ■ Bergeracois ■ Nontronnais
--	--



Figure 10 : Relief du département de la Dordogne (Source : Esprit de Pays, J.F. Tronel, 2015)

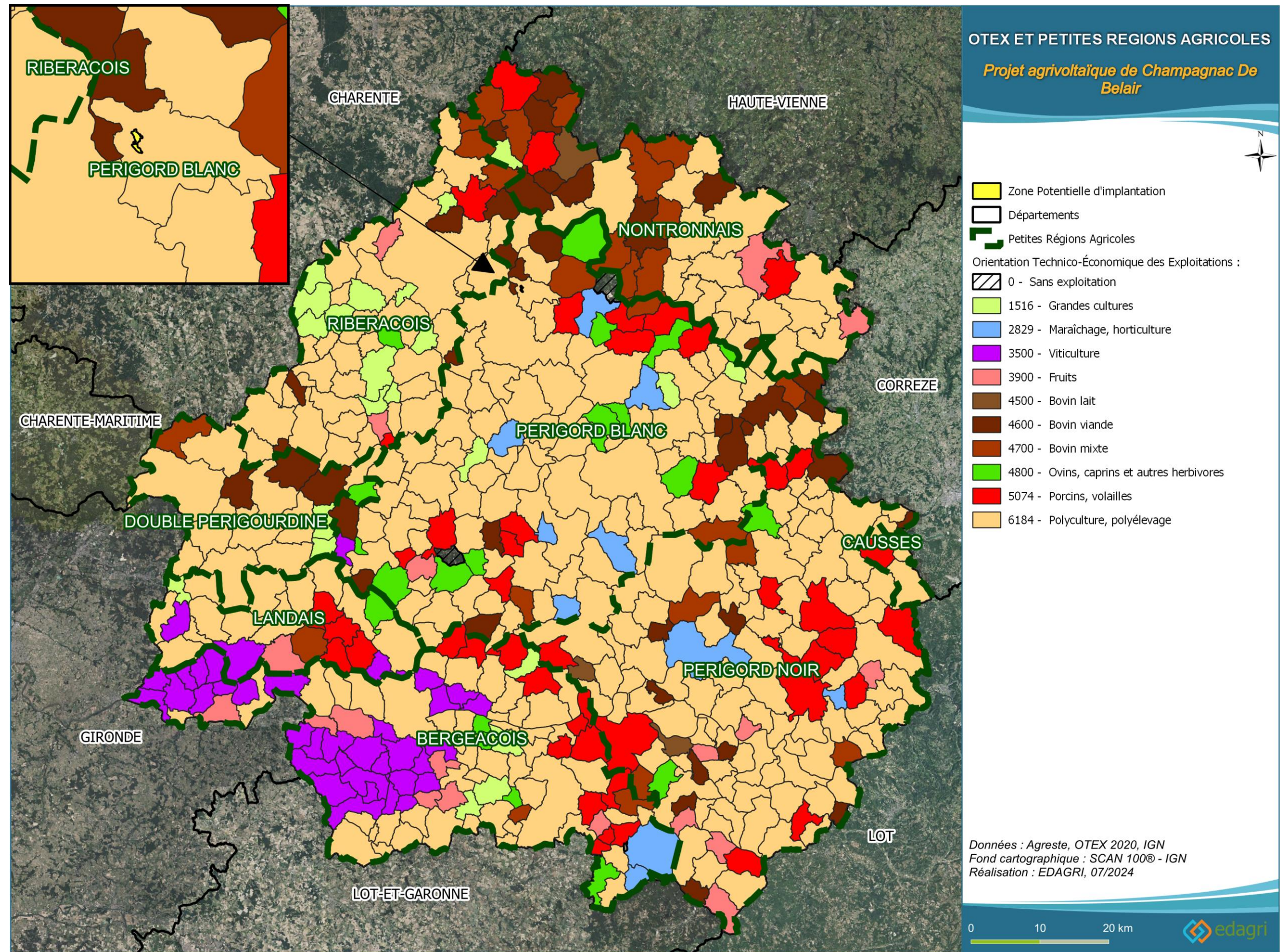


Figure 11 : Orientations technico-économiques par communes (RA2020) et Petites Régions Agricoles

III.2.2. Économie agricole de la Dordogne

Au niveau du paysage agricole départemental, les plaines alluviales de la Dordogne et de l'Isle regroupent les terres les plus riches, où l'on trouve l'essentiel des cultures spécialisées du département. Coteaux et surtout collines sont largement présents dès que l'on quitte les plaines et terrasses des grandes vallées, exception faite des espaces densément boisés et plus montagneux dans l'Est et le Nord. Un peu moins d'un de 30% des terres agricoles est ainsi dédié aux cultures de plein champ (COP) et plus de 55% sont destinées au pâturage pour les animaux. Le reste de la sole cultivée est consacrée aux cultures permanentes, à la vigne et aux cultures légumières ou florales.

Concernant les COP (Céréales, Oléagineux et Protéagineux), le département se place en moyenne dans le milieu du classement régional, sans qu'une de ces productions agricoles se démarque des autres. La Dordogne présente alors une palette de productions très diversifiée et plus spécifique. Cette richesse est notamment due au climat et aux spécificités de ses terres fertiles. Le département se place ainsi au premier rang des producteurs régionaux, voire nationaux, pour plusieurs produits surtout fruitiers, dont il représente près d'un tiers des surfaces plantées en fruitiers dans la région. Il affiche une très forte spécificité en fraises, framboises et pommes de table pour lesquelles le département détient respectivement 33%, 23% et 16% du verger régional et se positionne comme l'un des plus importants au niveau national. Près de 45 % des vergers de pommes de Nouvelle-Aquitaine sont situés en Dordogne. De plus, la production de fruits secs est également conséquente en Dordogne, avec, concernant les productions régionales, près de 66% des noix et 41% des châtaignes produites dans ce département. Le département 'pèse' ainsi particulièrement au niveau des productions fruitières (plus précisément pour les petits fruits et fruits secs).

Ainsi, les productions végétales du département restent d'une part conventionnelles avec des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux (COP) qui occupent près d'un tiers de la SAU du département. Ce dernier possède d'autre part des cultures très spécialisées, notamment au niveau des fruits et autres cultures permanentes, ayant un poids très conséquent tant au niveau régional que national. On retrouve alors près de 70 000 ha de céréales en 2021 ce qui en fait la première production en termes de SAU utilisée. Toujours du point de vue des hectares utilisés pour la production agricole, les oléoprotéagineux et les prairies (temporaires, permanentes et surfaces toujours en herbe) occupent respectivement 17 700 ha et 224 000 ha.

Les nombreuses prairies dédiées à l'élevage sont valorisées avec une majorité d'UGB (Unité Gros Bovin) en caprins et en porcins. Le cheptel de ce dernier s'élève à environ 18 300 UGB, et les cheptels caprin – le troisième plus important de Nouvelle-Aquitaine - et ovin se composent respectivement de 3 250 UGB et de 5 250 UGB. Le cheptel bovin compte quant à lui près de 172 000 UGB, dont la plus grande production sur le territoire départemental d'UGB est attribuée à la polyculture et polyélevage.

Avec toutes ces informations, les productions végétales semblent donc être prépondérantes dans le département. Les données économiques mettent en avant cette singularité, puisque la valeur des productions végétales (bruts et transformés) représente près de 474 millions d'euros, soit plus des deux tiers de la valeur économique des productions départementales totales. L'agriculture spécialisée dans les productions animales représente donc environ un tiers de cette valeur économique, pour un montant estimé à près de 242 millions d'euros.

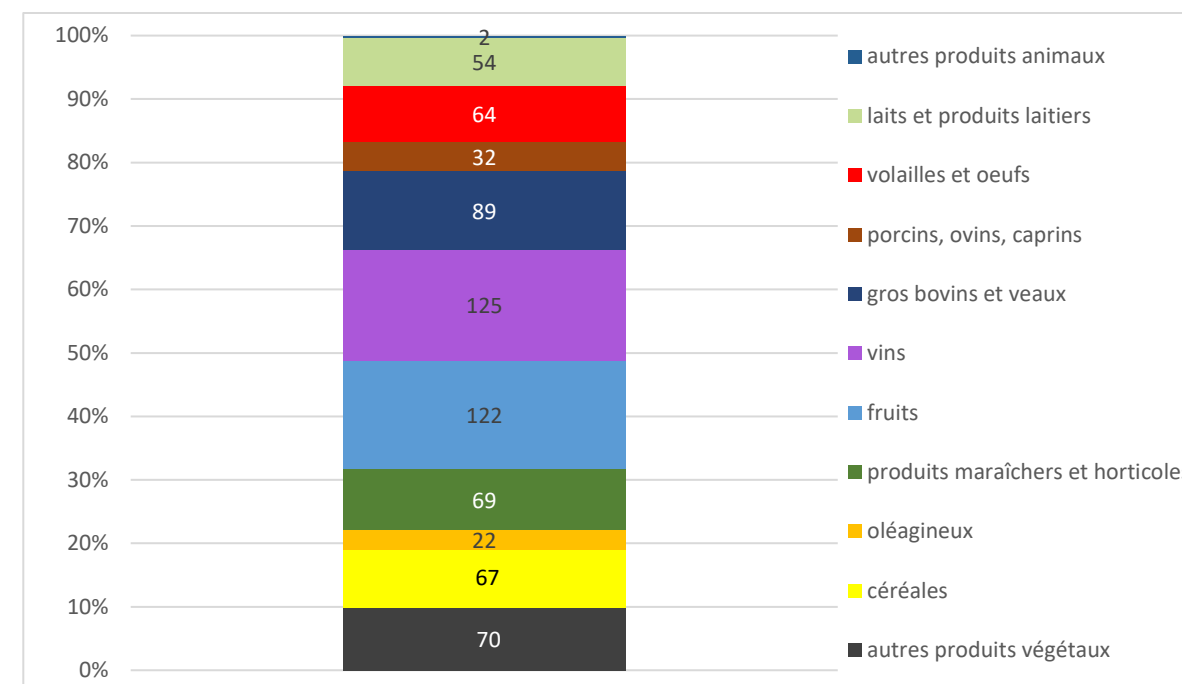


Figure 12 : Répartition de la valeur des productions agricoles de la Dordogne en 2021 (Source : Agreste, 2022)

Le tableau suivant donne quelques informations détaillées de la place du département au sein de la région selon la production :

Tableau 3 : Place régionale de la Dordogne en 2021 selon la production (Source : Agreste - 2022)

	Poste	Place régionale
En surface	Céréales	8 ^e
	<i>Dont blé tendre</i>	6 ^e
	<i>Orge</i>	5 ^e
	<i>Maïs grain + semences</i>	9 ^e
	Oléagineux	6 ^e
	<i>Dont colza et navette)</i>	6 ^e
	<i>Tournesol</i>	6 ^e
	Protéagineux	6 ^e
	Fraises	1 ^{re}
	Framboises	2 ^e
	Pommes de table	2 ^e
	Châtaignes	1 ^{re}
	Noix	1 ^{re}
	Vigne	4 ^e en surface et en volume
	Fourrages annuels	7 ^e
	Prairies artificielles	3 ^e
	Prairies temporaires	7 ^e
	Total prairies et STH	4 ^e
En têtes	Total bovin	6 ^e
	Total ovin	7 ^e
	Total caprin	3 ^e
	Total porcin	5 ^e

III.2.3. Les exploitations agricoles périgourdines

Selon le RA2020, la Dordogne comptait 6 330 exploitations, soit une diminution de 27% par rapport à 2010 où l'on en comptait alors plus de 8 700. La dynamique des filières dans le département est clairement en faveur des productions végétales, avec un très net recul des productions animales notamment. En effet, entre 2010 et 2020, la Dordogne est le département néo-aquitain où l'agriculture a le plus reculé tous secteurs confondus, que se soit en nombre d'exploitations donc, mais aussi en surface agricole (-4% pour atteindre 296 500 ha). La moitié des élevages de bovins lait a disparu, de même que plus de 40 % des élevages de granivores et d'ovins-caprins.

La baisse est également très marquée parmi les fermes combinant plusieurs types d'élevages et celles mixant culture et élevage. La viticulture n'est pas épargnée et recule elle aussi très fortement (-37 %), alors que les grandes cultures résistent mieux (-11%). Seul l'effectif des exploitations maraîchères s'accroît.

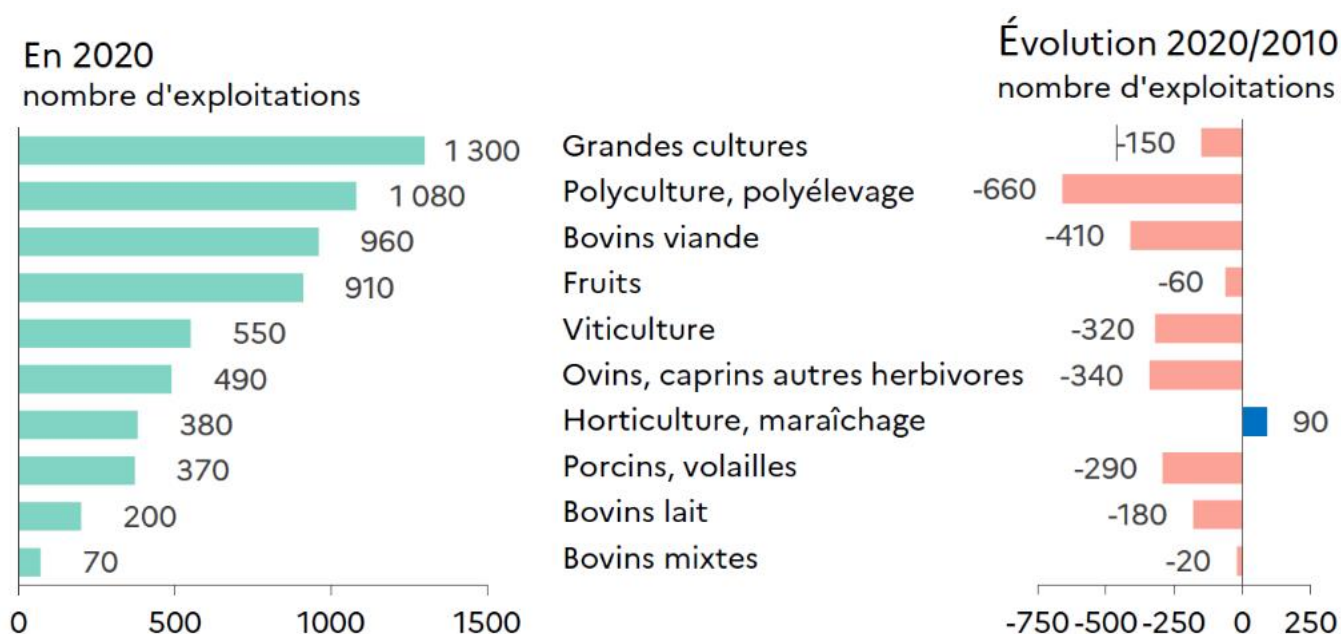


Figure 13 : Évolution du nombre d'exploitations selon leur spécificité de production agricole (Agreste, RA2020)

Au niveau départemental, c'est bien la spécificité territoriale pour les fruits et légumes et la viticulture – productions à forte valeur ajoutée – que l'on retrouve dominant le classement des productions brutes standards. Les exploitations de fruits ou autres cultures ainsi que les exploitations de légumes ou de champignons (notamment pour la production de cèpes) sont les exploitations produisant ainsi le plus de PBS avec pour l'élevage les exploitations en polyculture et/ou polyélevage, les volailles (principalement palmipède en Dordogne) et les bovins viande.

Orientation technico-économique Dordogne

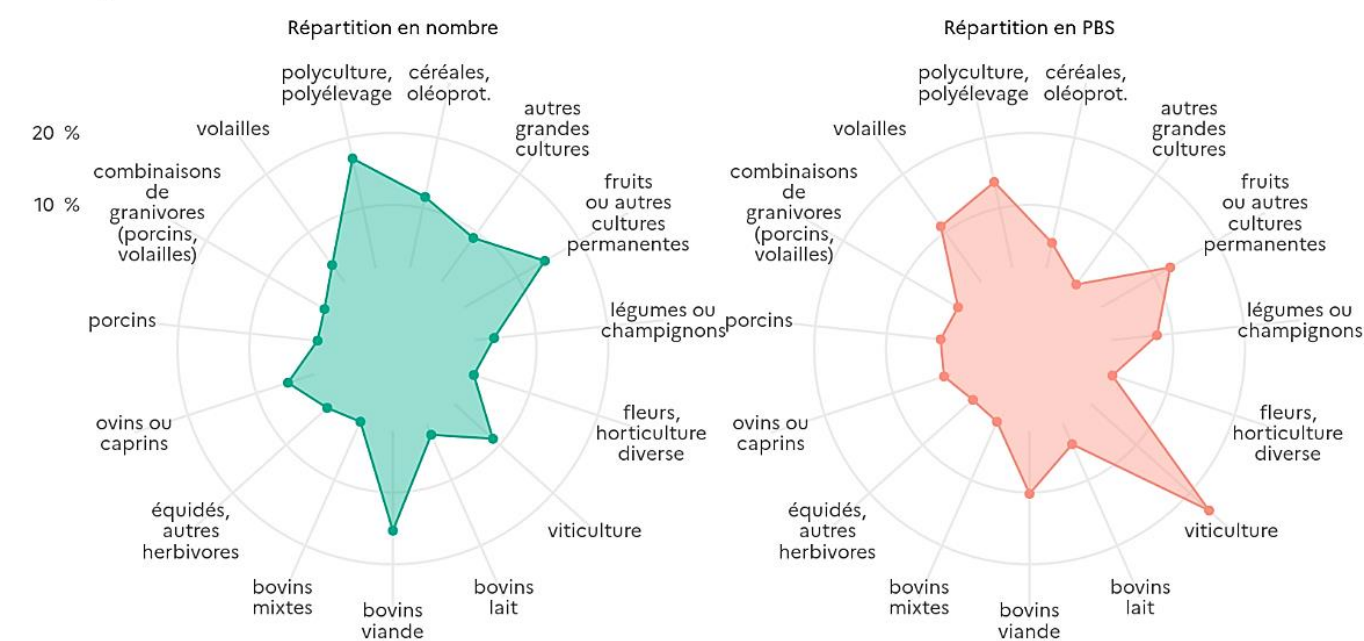


Figure 14 : OTEX de Dordogne avec leur répartition en nombre et leur PBS (Agreste, RA2020)

On retrouve au sein du département 2 500 micro-exploitations ce qui en fait la structure à dimension économique la plus importante du territoire (40% des exploitations périgourdines) bien qu'occupant seulement 6% de la SAU départementale. Les petites, les moyennes et les grandes exploitations sont au nombre respectif d'environ 1 800, 1 200 et 800. Les grandes exploitations (plus de 250 000 euros de PBS) occupent un tiers du territoire agricole et représentent la moitié des emplois agricoles de la région. En général, on peut enfin noter que la SAU moyenne des exploitations a augmenté de 32% sur 10 ans, passant de 36 à 47 ha par exploitation en moyenne.

III.2.4. Économie et acteurs du secteur agroalimentaire et agricole

Deuxième activité économique du département après le tourisme, la filière agroalimentaire s'appuie sur une agriculture de proximité et une ruralité vivante. Plus précisément, l'agroalimentaire en Dordogne est le premier secteur d'activités en chiffre d'affaires (720 millions d'euros) et le premier employeur départemental avec plus de 3 600 salariés répartis sur près de 260 établissements de production. La filière agroalimentaire est organisée principalement autour de quatre ressources : la viande ; le lait ; les céréales et la vigne.

Près de la moitié de ces salariés sont employés par les entreprises de transformation, de conservation et de préparation de produits à base de viande, dont les plus importantes sont Euralis Gastronomie, Sobeval et Delmond foie gras. Les secteurs de la fabrication de produits pour les boulangeries, pâtisseries et de la fabrication de produits laitiers emploient aussi plus d'un tiers des salariés du secteur agricole aval du département.

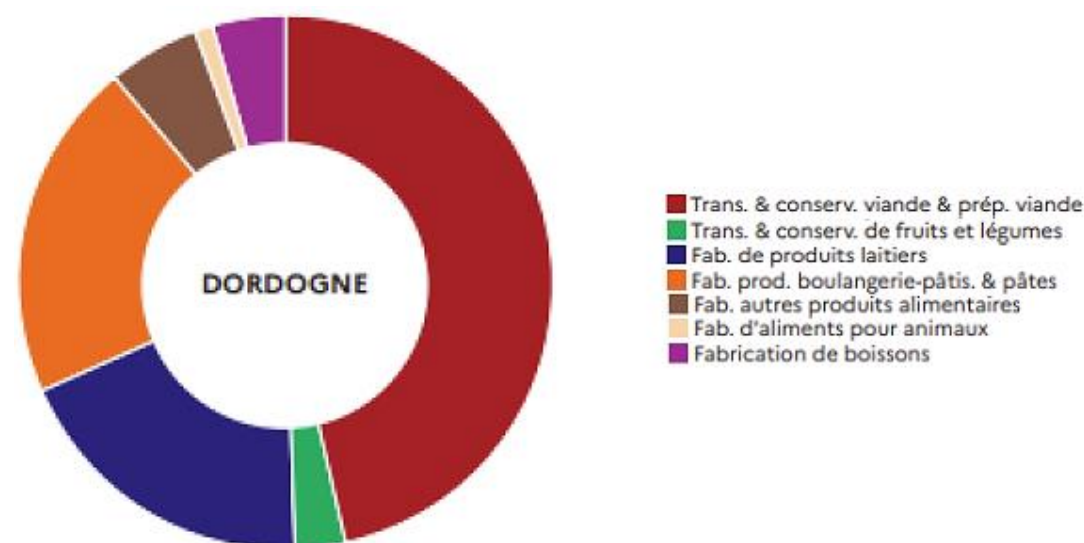


Figure 14 : Répartition des postes salariés des établissements agroalimentaires par secteur en 2018 (DRAAF BFC, 2021)

Tableau 4 : Principales entreprises de première transformation dans le département de la Dordogne

Entreprise	Activité
EURALIS GASTRONOMIE	Viandes, charcuterie
MADEMOISELLE DESSERTS VALADE	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie
FROMARSAC	Lait, beurre, fromage, autres produits laitiers
ST MICHEM CHAMPAGNAC	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie
FROMAGERIES DES CHAUMES	Lait, beurre, fromage, autres produits laitiers
FRUISEC	Fruits, légumes
PICANDINE SAS	Lait, beurre, fromage, autres produits laitiers
France TABAC UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES	Tabac

L'orientation technico-économique du département étant orienté à la fois sur les productions végétales classiques et spécialisées comme animales (mais dans une plus petite mesure), de nombreuses coopératives agricoles sont implantées en Dordogne. La plus importante d'entre elles est 'La Périgourdine Coopérative Agricole. Cette dernière travaille avec plus de 6 000 agriculteurs pour un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros. Les filières végétales, ruminants ainsi que palmipèdes et volailles sont valorisés avec notamment la distribution d'agrofournitures et la collecte de céréales et de fruits (châtaignes et noix). D'autres coopératives tournant autour de productions plus locales et spécifiques existent également, comme : Océalia, Société Coopérative Agricole Ribéraçois ou encore Charente Coop.

III.2.5. Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Au total, 35 productions agricoles (20 AOC et 15 IGP), dont une grande partie de viandes et de vins, sont commercialisables sous appellation dans le département. Les autres productions agricoles commercialisables sous appellation dans le département correspondent à des fruits ou à des productions d'eaux-de-vie de vin. Ces appellations ne sont pas exclusivement sur le département de la Dordogne, mais elles regroupent plusieurs départements, voir s'étalent sur différentes régions.

III.2.6. Focus sur l'agriculture biologique

Selon l'Agence Bio, la Dordogne est un département très engagé dans la démarche AB : plus de 14% de la SAU du département était, en 2021, certifiée AB ou en conversion (contre 10 % pour la SAU métropolitaine), avec plus de 1 300 fermes engagées en AB fin 2021. Ainsi, plus d'une exploitation périgourdine sur 10 est certifiée en agriculture biologique, permettant à la Dordogne de se positionner au second rang régional derrière la Gironde.

III.2.7. Le prix des terres départementales

En 2023, le département de la Dordogne possède un prix moyen des terres de 5 640€/ha, ce qui en fait le sixième département le plus cher de la région. Le prix moyen départemental recule de 1% par rapport à 2022. Plus localement, les baisses sont plus ou moins prononcées selon les petites régions agricoles. La zone du projet se situe dans la petite région agricole du Périgord Blanc, où les prix sont aux alentours de 5 160€ l'hectare.

- Un département tourné vers la polyculture et le polyélevage ;
- Une production de COP et animal dans la moyenne régionale ;
- Une agriculture très diversifiée, valorisée par 20 AOC et 15 IGP et par des certifications d'exploitation en Agriculture biologique en hausse ;
- Présence de très nombreux vergers (fruits à coques notamment) et de vignobles dans le Sud-Ouest, ainsi qu'une production de petits fruits et de granivores (notamment palmipèdes) conséquente ;
- Un élevage en grande perte de vitesse au profit des cultures végétales (maraîchage et grandes cultures principalement) ;
- Une industrie agroalimentaire qui est le premier secteur d'activités en chiffre d'affaires (720 millions d'euros) et le premier employeur départemental ;
- Une industrie agroalimentaire essentiellement tournée vers la transformation, conservation et la préparation de produits à base de viande ainsi que la fabrication de produits pour les boulangeries, pâtisseries et de la fabrication de produits laitiers.

III.3. L'agriculture à l'échelle du territoire concerné par le projet

III.3.1. Justification du périmètre d'étude retenu

La délimitation de ce périmètre se base notamment sur la localisation des équipements des filières amont et aval (abattoirs, coopératives d'approvisionnement ou commercialisation, points de vente, etc.), mais également sur les entités paysagères et agricoles.

En premier lieu, ont été prises en compte :

- Les communes concernées directement par le projet. Elles doivent logiquement être intégrées, car le projet y prélève directement les surfaces agricoles.
 - Dans le cas présent, il s'agit de la commune de Champagnac-de-Belair.
- Les communes sur lesquelles on retrouve la SAU de l'exploitation concernée par le projet, ainsi que le siège de l'exploitation.
 - Dans le cas présent, il s'agit des communes de Champagnac-de-Belair, de Brantôme-en-Périgord et de Saint-Pancrace.
- Les communes qui constituent le rayon d'action des filières amont et aval des biens produits sur les parcelles concernées. En effet, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des acteurs en aval et en amont qui interviennent pour la production, la collecte et la première transformation de ce qui est produit sur les parcelles directement concernées par le projet.

Tableau 5 : Acteurs en amont et en aval liés aux parcelles de l'exploitation

Filière	Structure	Fonction économique	Commune d'implantation	Distance au projet	Rayon d'action
Amont	CUMA Champagnacoise	Mise à disposition de matériels agricoles	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	2 km	Local
	Agri Services	Achat d'agrofournitures (semences, produits phytosanitaires et engrais)	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	2 km	Local / Départemental
	Coopérative La Périgourdine	Achat de bœliers	BRANTÔME EN PÉRIGORD	6 km	Local / Départemental
Aval	SARL Périgord Viande	Vente des ovins viande	BERGERAC	85 km	Régional
	Agri Services	Vente de céréales	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	2 km	Local / Départemental

Les filières agricoles locales sont principalement tournées vers la polyculture/polyélevage et dans une moindre mesure vers l'élevage bovin, comme cela est illustré par les OTEX des différentes communes concernées par la SAU et les organismes agricoles, où l'on retrouve effectivement ce type d'exploitations agricoles.

Par ailleurs, ce territoire se positionne à la frontière entre les petites régions agricoles du Ribéracois (communes avec OTEX à dominante polyculture) et du Périgord Blanc (communes avec OTEX à dominante

polyculture/polyélevage). Le paysage se caractérise par ailleurs par un paysage vallonné, aux horizons limités par de nombreux bois, plus ou moins denses, parsemés de prairies et de petits champs

Concernant le choix des communes intégrant le périmètre d'étude, il est à noter les distances relativement restreintes entre tous les acteurs des filières amont et aval. Ainsi, il a été décidé d'exclure seulement la commune la plus éloignée des parcelles du projet et du territoire d'étude (à partir d'une distance de 20 km), car rendant son inclusion dans le périmètre d'étude non pertinente. Dans ce cas présent, il s'agit de la commune de Bergerac où est implantée la société partenaire de la SCEA de la Maison Froide pour la vente de la viande ovine, à savoir la SARL Périgord Viande. Cette dernière est de taille importante, avec une économie multidépartementale, voire régionale. Par ailleurs, M. CHARRON prévoit toujours de travailler avec cette structure, qui ne sera donc pas impactée.

A contrario, il a été choisi d'ajouter les communes limitrophes de Champagnac-de-Belair partageant la même OTEX dominante, à savoir la polyculture/polyélevage, au périmètre d'étude du fait de leur proximité avec la SAU de l'exploitation et de la ZIP du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair. Il s'agit des communes de Cantillac, Condat-sur-Trincou et de Quinsac. L'ensemble de ces communes ont des paysages agricoles très similaires du fait de leur situation topologique (notamment traversées par la Dronne et le Trincou du Nord au Sud). Il est également ajouté la commune de Saint-Pancrace, n'ayant pas la même OTEX (bovins viande) que les autres communes. Par ailleurs, l'ensemble de ces communes choisies pour le périmètre d'étude appartiennent à la même petite région agricole du Périgord Blanc. Finalement, ces ajouts permettront d'avoir une meilleure analyse agricole à l'échelle territoriale.

Le périmètre d'étude a été établi en fonction des acteurs agricoles locaux liés à l'entreprise agricole de M. CHARRON, mais également par rapport aux caractéristiques agricoles et paysagères locales. C'est pourquoi six communes ont été sélectionnées pour le périmètre d'étude agricole : CHAMPAGNAC-DE-BELAIR, SAINT-PANCRACE, CANTILLAC, BRANTÔME EN PÉRIGORD, CONDAT-SUR-TRINCOU et QUINSAC.

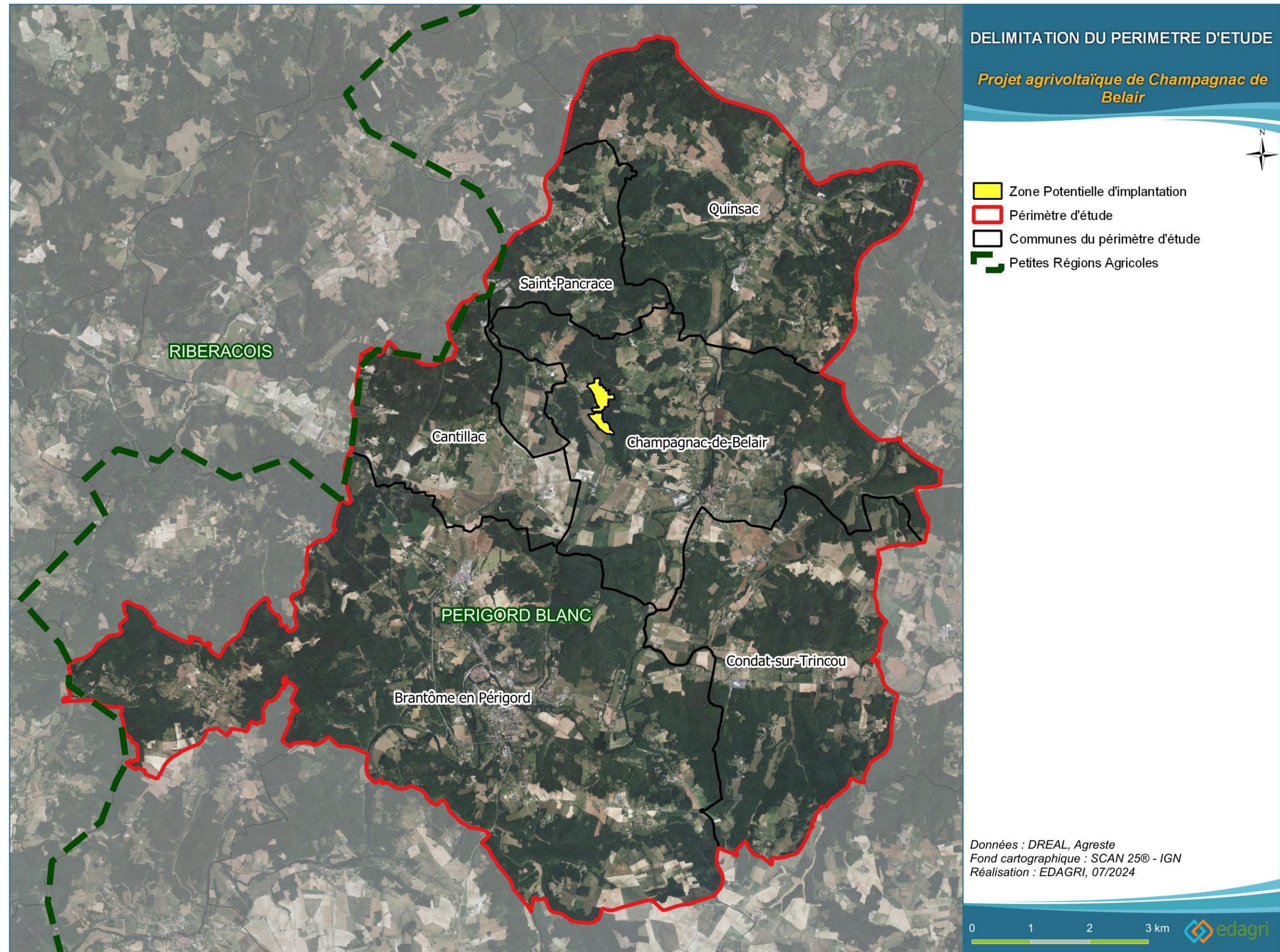


Figure 15 : Périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair

III.3.2. L'agriculture à l'échelle du périmètre retenu

Comme le montre le graphique qui suit, l'assolement du périmètre d'étude est similaire à l'agriculture que l'on peut retrouver au sein du département, qui est majoritairement orientée vers la polyculture/polyélevage. En effet, l'agriculture présente au sein du périmètre d'étude et plus globalement de la petite région agricole du Périgord Blanc est spécialisée à la fois dans la polyculture et dans le polyélevage.

Il est ainsi possible de dénombrer 18 groupes de culture ; on retrouve logiquement des parcelles de prairies permanentes qui représentent près de 34 % de la SAU du périmètre d'étude, puis celles dédiées à la production de fourrage à destination de l'alimentation animale (14,46%). Viennent ensuite les parcelles de blé tendre (9,77%) et celles dédiées à la production de maïs grain & ensilage (7,76%). Les cultures d'autres céréales et d'orge représentent quant à elles respectivement 7,79% et 7,26% de la SAU du périmètre d'étude. L'orge, le tournesol et les prairies temporaires sont les dernières surfaces supérieures à 5% de la SAU du périmètre d'étude (respectivement 6,58%, 5,7% et 5,44%). Le reste de la SAU (9%) se partage avec 8 autres groupes de cultures, dont la culture de colza (3,9%), la mise en gel de parcelles agricoles (2,18%) ou encore la culture de fruits à coques (1,22%).

L'orientation technico-économique mentionnée précédemment se vérifie assez facilement. En effet, l'OTEX polyélevage/polyculture est bien représenté par l'élevage avec la présence de prairies permanentes et temporaires, de maïs ensilage et de fourrage destiné à l'alimentation animale (61,1% de la SAU) et avec la présence de nombreuses cultures végétales (céréales, oléoprotéagineux et protéagineux), représentant 34,1% de la SAU. Finalement, c'est un peu plus de 95% de la surface totale agricole du périmètre d'étude qui est occupée par des cultures COP et prairies dédiées à la polyculture et à l'élevage.

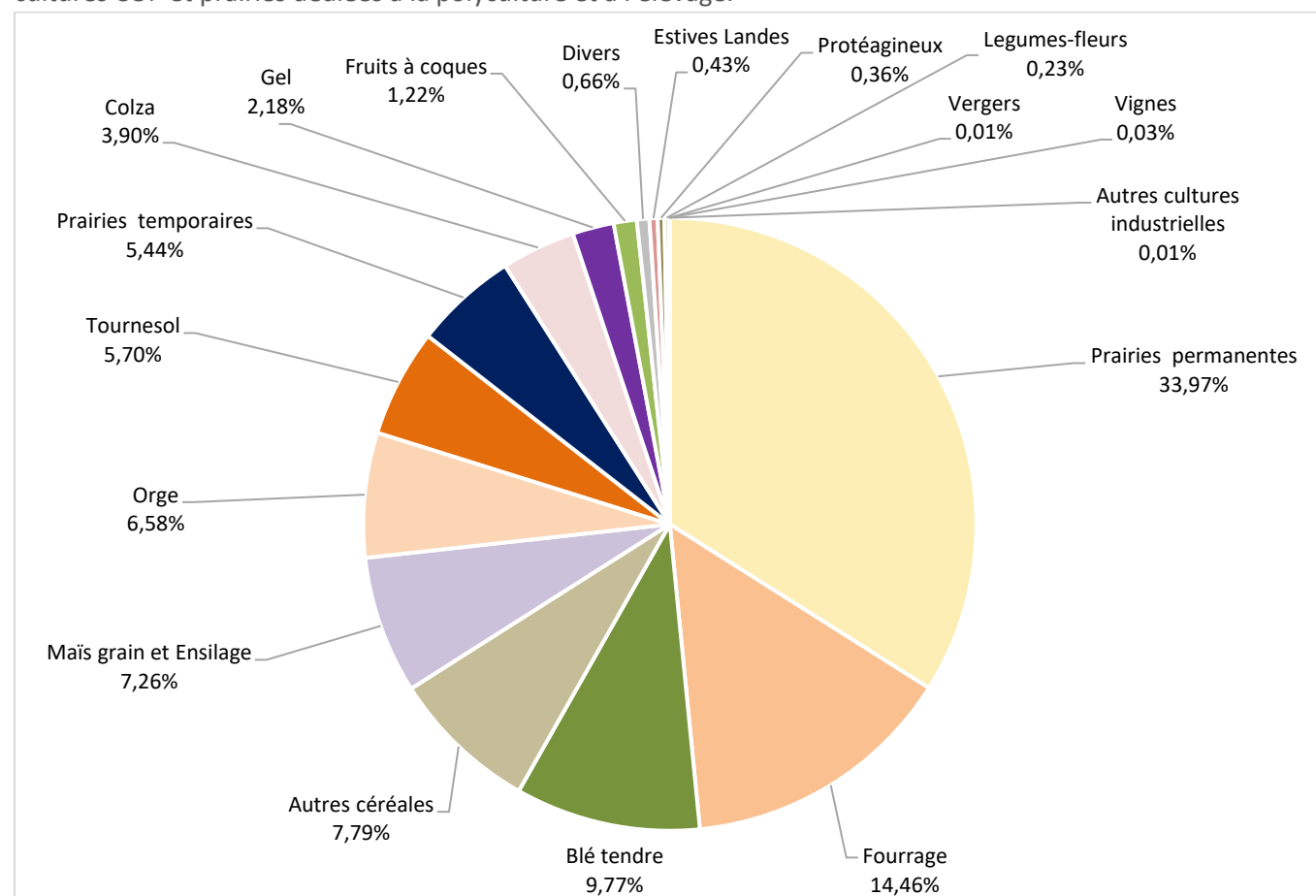


Figure 16 : Répartition de l'assolement sur le périmètre d'étude (en surface)

En ce qui concerne les surfaces agricoles au sein du périmètre d'étude, les données provenant du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022 mentionnent une surface agricole déclarée de près de 3 415 hectares sur les 11 235 que totalise le périmètre d'étude. Une interprétation par orthophotographie a été réalisée pour identifier si des surfaces agricoles manifestement exploitées ou cultivées, mais non déclarées au RPG existent. Au niveau des communes du périmètre, les quelques surfaces restantes sont occupées par des forêts et des zones urbanisées.

À noter également la proportion assez faible de terres agricoles par rapport à la superficie totale des communes du périmètre d'étude, avec 30,4% du territoire occupé par les terres agricoles. Cela est principalement dû au fait qu'un peu plus de la moitié du périmètre d'étude est recouvert de forêt. Néanmoins, cela illustre l'importance de ce secteur économique sur ce territoire, où les grandes agglomérations offrant services et industries sont absentes.

Le graphique ci-dessous permet de mettre en évidence les superficies agricoles par groupe de culture.

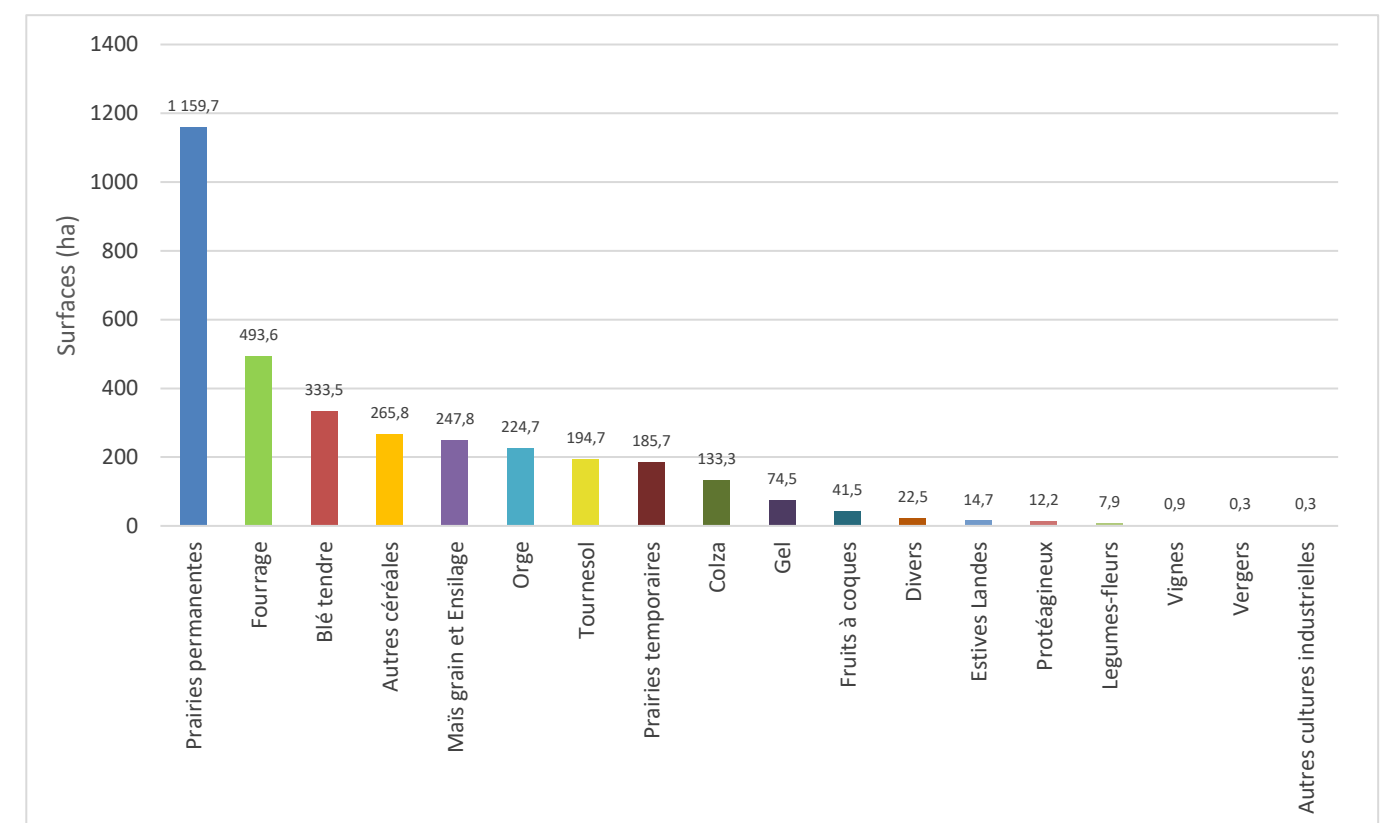


Figure 17 : Surface agricole par groupe de cultures au niveau du périmètre d'étude (RPG 2022)

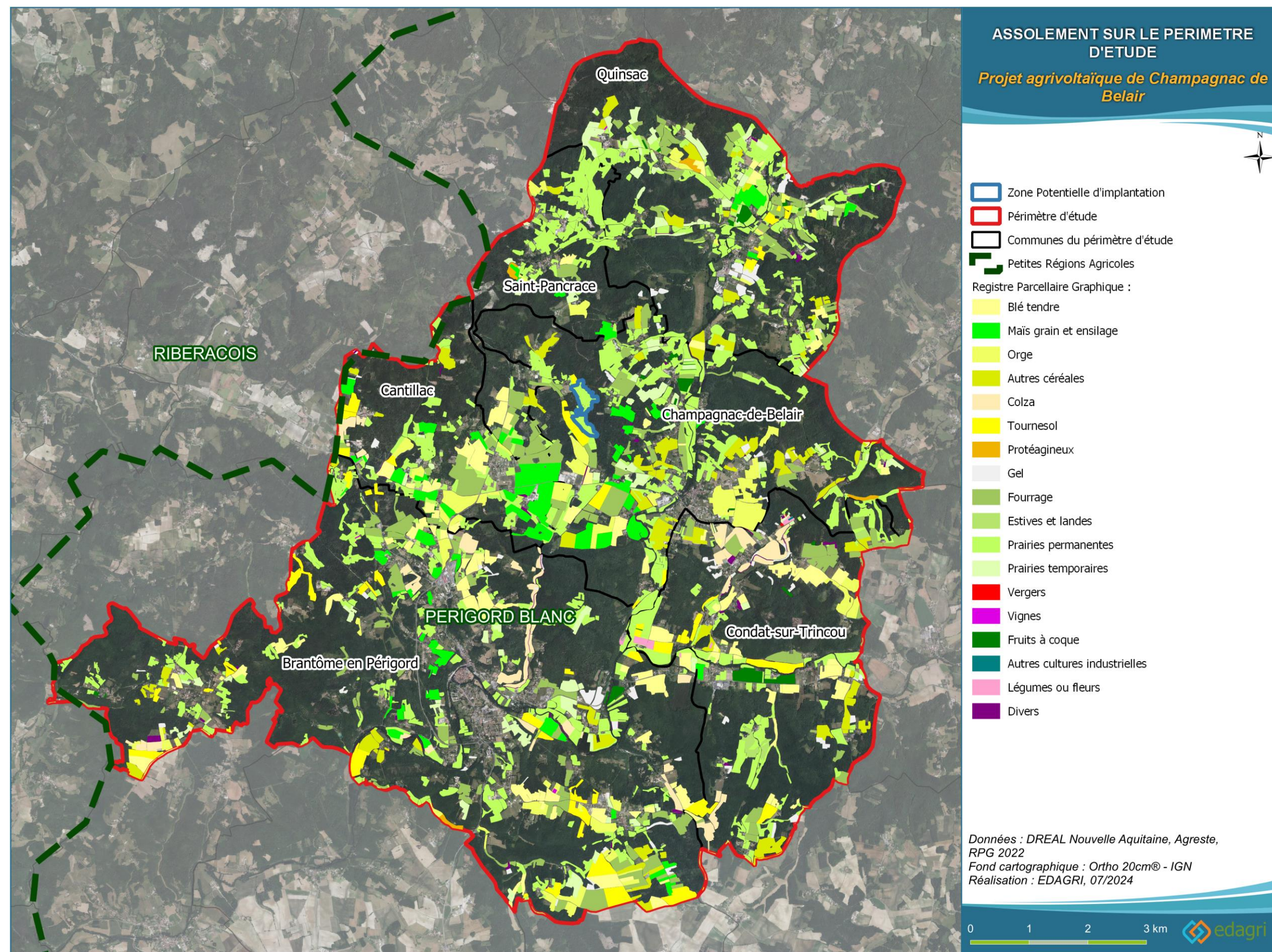


Figure 18 : Assolement du périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair

III.3.2.1. Les exploitations du périmètre d'étude

Le tableau ci-dessous recense les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020 au niveau du périmètre d'étude. Il est possible de comparer l'évolution notamment du nombre d'exploitations agricoles, qui ne cesse de diminuer depuis 1988, constat similaire au niveau national. Ainsi, le territoire d'étude a perdu 33 exploitations en 10 ans, soit une diminution de 28%. Ce taux est plus nettement plus important qu'au niveau national (-19,2%) sur la même période. Par ailleurs, il est à remarquer que si les ETP agricoles sont de moins en moins nombreux (-23% sur la décennie passée), les exploitations quant à elles sont de plus en plus importantes en superficie. En effet, en 2010, on comptait en moyenne 56,7 ha/exploitation. Ce chiffre est monté à 70,2 ha/exploitation en 2020, soit une augmentation de près de 13,5 hectares entre 2010 et 2020 sur les exploitations en moyenne au sein du périmètre d'étude.

Comme évoqué précédemment, les exploitations à spécialisations végétales sont en progression au détriment des exploitations en productions animales. Cela peut également s'illustrer par la diminution des ETP sur le territoire (-23% en 10 ans), où les productions végétales et notamment les grandes cultures demandent bien souvent moins de main-d'œuvre que les productions animales.

Entre 2010 et 2020, les spécialisations des communes du périmètre d'étude n'ont en revanche pas évolué, restant orientées en polyculture/polyélevage ou dans l'élevage bovin pour la commune de Saint-Pancrace.

À noter que ces données sont difficiles à interpréter du fait que pour ce recensement, les superficies agricoles comptabilisées sont celles des exploitations qui ont leur siège dans la commune en question, et ce même s'ils exploitent des parcelles hors de ce territoire communal.

Tableau 6 : Données RGA au niveau des communes du périmètre d'étude (Source : RGA 2010 et 2020)

	Nombre d'exploitations		Variation	Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare		Variation	ETP (Équivalent Temps Plein)		Variation	Orientation technico-économique	
	2010	2020		2010	2020		2010	2020		2010	2020
24064 - Brantôme	83	61	-27%	4 656	4 421	-5%	109	88	-19%	Polyculture, polyélevage	Polyculture, polyélevage
24096 - Champagnac-de-Belair	11	6	-45%	594	644	8%	11	8	-27%	Polyculture, polyélevage	Polyculture, polyélevage
24129 - Condat-sur-Trincou	11	8	-27%	336	239	-29%	19	10	-47%	Polyculture, polyélevage	Polyculture, polyélevage
24346 - Quinsac	10	8	-20%	569	320	-44%	12	10	-17%	Polyculture, polyélevage	Polyculture, polyélevage
24474 - Saint-Pancrace	3	2	-33%	177	345	95%	4	4	0%	Bovins mixtes	Bovins viande
	118	85	-28%	6332	5969	-6%	155	120	-23%		

III.3.2.2. Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Grâce à la diversité de leurs activités agricoles, certaines parcelles agricoles peuvent bénéficier de classements IGP (Indication Géographique Protégée), d'AOC/AOP (Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée) ou bien d'AOR/IG (Appellation d'Origine Réglementée/Indication Géographique, réservée à certaines eaux-de-vie ou marcs).

Au sein des communes formant le périmètre d'étude, il est possible de retrouver jusqu'à 13 sigles :

Appellation	Champagnac-de-Belair	Brantôme en Périgord	Condat-sur-Trincou	Quinsac	Saint-Pancrace	Cantillac
AOC/AOP						
Huile de Noix du Périgord	X	X	X	X	X	X
Noix du Périgord	X	X	X	X		
IGP						
Agneau du Périgord	X	X	X	X	X	X
Atlantique	X	X	X	X	X	X
Canard à foie gras du sud-ouest	X	X	X	X	X	X
Chapon du Périgord	X	X	X	X	X	X
Jambon de Bayonne	X	X	X	X	X	X
Périgord	X	X	X	X	X	X
Porc du Limousin	X	X	X	X	X	X
Porc du Sud-Ouest	X	X	X	X	X	X
Poularde du Périgord	X	X	X	X	X	X
Poulet du Périgord	X	X	X	X	X	X
Veau du Limousin	X	X	X	X	X	X

Il est à noter que le périmètre d'étude possède un nombre important de SIQO, qui concerne surtout des IGP avec des produits carnés bruts et des AOC spécialisées dans les produits liés à la noix. De plus, l'ensemble de ces appellations s'étendent sur de vastes territoires, parfois même au-delà des frontières départementales.

III.3.2.3. La filière amont et aval du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude comprend plusieurs structures du monde agricole. Ces différentes sociétés sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Filières amont et aval au sein du périmètre d'étude

Filière	Structure	Fonction économique	Commune d'implantation	Rayon d'action
AMONT	CUMA La Champagnacoise	Mise en commun de matériels agricoles	Champagnac-de-Belair	Local
	CUMA de Sencenac		Brantôme en Périgord	
	CUMA de Barlumages		Saint-Pancrace	

Filière	Structure	Fonction économique	Commune d'implantation	Rayon d'action
	La Périgourdine (x2)	Coopérative agricole	Brantôme en Périgord	Local / Départemental
	Massias	Fournisseur de matériel agricole	Champagnac-de-Belair	Local / Départemental
AVAL	La Périgourdine (x2)	Coopérative agricole	Brantôme en Périgord	Local / Départemental

Trois CUMA sont présentes sur le territoire d'étude. Ces acteurs permettent une mise à disposition du matériel agricole, permettant de répondre aux besoins des exploitants du territoire, souvent identiques en raison de l'orientation technico-économique dominante (viticulture).

En lien avec cette orientation vers la polyculture/polyélevage il y a deux sites d'une même coopérative agricole (La Périgourdine) au sein du périmètre d'étude qui permet de valoriser localement les produits du terroir.

Par ailleurs, il est à noter que de nombreuses scieries sont réparties sur le périmètre d'étude, montrant bien l'importance des zones boisées et de leur exploitation à des fins économiques.

III.3.2.4. Identification des voies de communication et de dessertes agricoles

Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair est accessible à tout type de véhicules via deux routes. Le point d'accès nord se fait par la route de Genebrière, et celui au sud via la route des Treize Vents. Ainsi, il n'est pas à prévoir d'effet particulier sur les voies empruntées par les engins agricoles. En effet, la zone de travaux sera restreinte au périmètre délimité par la ZIP. L'accès aux parcelles alentour ne sera donc en aucun cas modifié.

Ce constat est également valable pour les acteurs des filières amont et aval. L'approvisionnement en engrais, semences, agrofournitures ou autres produits ne sera pas remis en cause ni même entravé, puisqu'aucun siège d'exploitation agricole ne se situe à proximité directe du site du projet.

III.4. Focus sur l'agriculture à l'échelle de la zone d'implantation potentielle

III.4.1. Délimitation du périmètre – Zone d'implantation potentielle

Il convient maintenant d'étudier la zone concernée directement par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est constituée d'un seul site, se situant dans l'ouest de la commune de Champagnac-de-Belair.

Les parcelles concernées directement par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair sont des parcelles agricoles actuellement exploitées. Le tableau suivant donne les références cadastrales des parcelles concernées par la zone d'implantation potentielle.

La Zone d'implantation potentielle représente une surface de 20 hectares, qui peut être utilisée dans la définition du périmètre d'étude total.

Tableau 8 : Surfaces castrales des parcelles concernées par la Zone d'Implantation Potentielle

Commune	Lieu-dit	Section + Préfixe	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m²)	Superficie cadastrale concernée par la ZIP (m²)	Superficie agricole concernée par le projet – Périmètre clôturé (m²)
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	Lasprias	000 A	1147	162	162	
		000 A	1148	8268	8268	
		000 A	1149	1726	1726	
		000 A	1150	2058	2058	
		000 A	1151	948	948	
		000 A	1152	2586	2586	
		000 A	1153	3659	3659	
		000 A	1153	3659	3659	
	Les Peyrières	000 A	443	2576	2576	
		000 A	444	1270	1270	
		000 A	445	2504	2504	
		000 A	446	2509	2509	
		000 A	462	8670	8670	
		000 A	464	2043	2043	

Commune	Lieu-dit	Section + Préfixe	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m²)	Superficie cadastrale concernée par la ZIP (m²)	Superficie agricole concernée par le projet – Périmètre clôturé (m²)
		000 A	465	1308	1308	
		000 A	466	2795	2795	
		000 A	467	12713	12713	
		000 A	468	5790	5790	
	Le Gros Noyer	000 A	469	810	810	
		000 A	470	1666	1666	
		000 A	471	5223	5223	
		000 A	472	963	963	
		000 A	473	2540	2540	
		000 A	474	1775	1775	
		000 A	475	690	690	
		000 A	476	1970	1970	
		000 A	477	880	880	
		000 A	478	3650	3650	
	Le Larouey	000 A	479	2276	2276	
	Genebrière	000 A	508	7010	7010	
		000 A	509	440	440	
		000 A	510	436	436	
		000 A	511	1456	1456	
	Le Chatenet	000 A	688	4712	4712	
		000 A	689	4213	4213	
	Lasprias	000 A	708	4942	4942	
		000 A	709	4560	4560	
		000 A	710	430	430	

Commune	Lieu-dit	Section + Préfixe	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m²)	Superficie cadastrale concernée par la ZIP (m²)	Superficie agricole concernée par le projet – Périmètre clôturé (m²)
		000 A	711	1419	1419	
		000 A	714	2815	2815	
		000 A	715	2880	2880	
		000 A	716	2605	2605	
	Le Treillat	000 A	733	2605	2605	
		000 A	734	2720	2720	
		000 A	735	3405	3405	
	Treize Vents	000 A	750	1155	1155	
		000 A	751	2844	2844	
		000 A	752	2140	2140	
	Terre du Noyer	000 A	822	2433	2433	
		000 A	823	552	552	
		000 A	824	2226	2226	
		000 A	825	7691	6695	
		000 A	826	2250	2250	
		000 A	827	7935	7935	
		000 A	829	10197	10197	
		000 A	843	16555	16555	
	La Pièce Longue	000 A	845	2650	2650	
		000 A	847	5725	5725	
		000 A	848	827	827	
		000 A	849	1480	1480	
		000 A	850	2303	2303	
				19,96 ha	19,86 ha	En attente de la ZIP finale

III.4.2. Historique de la zone potentielle d'implantation

Concernant l'aspect historique du lieu d'implantation du projet agrivoltaïque, une analyse de l'évolution de l'utilisation du site - l'Institut géographique national (IGN) propose de nombreuses photos aériennes de 1950-1965 à nos jours - permet d'observer plusieurs constats de l'occupation des sols (*comme écrit dans l'état initial de l'EIE*) :

- Une disparation de plusieurs boisements et haies ;
- Un remembrement massif a été opéré avec fusion des parcelles agricoles ;
- Une intensification de l'agriculture et une baisse de la diversité des pratiques culturales ;

Le site était ainsi très hétérogène au XIXe siècle, étant composé de cultures et de quelques prairies sur plusieurs parcelles de petite à moyenne taille. Aujourd'hui, la totalité du site est photographiée avec le même usage qu'on lui connaît aujourd'hui : les parcelles sont cependant désormais d'un seul tenant, conséquence du remembrement (réorganisation des parcelles agricoles afin de faciliter l'exploitation des terres) qui a opéré à partir des années 50. Toutefois, le caractère agricole du sol a été maintenu, comme le montre la figure suivante.

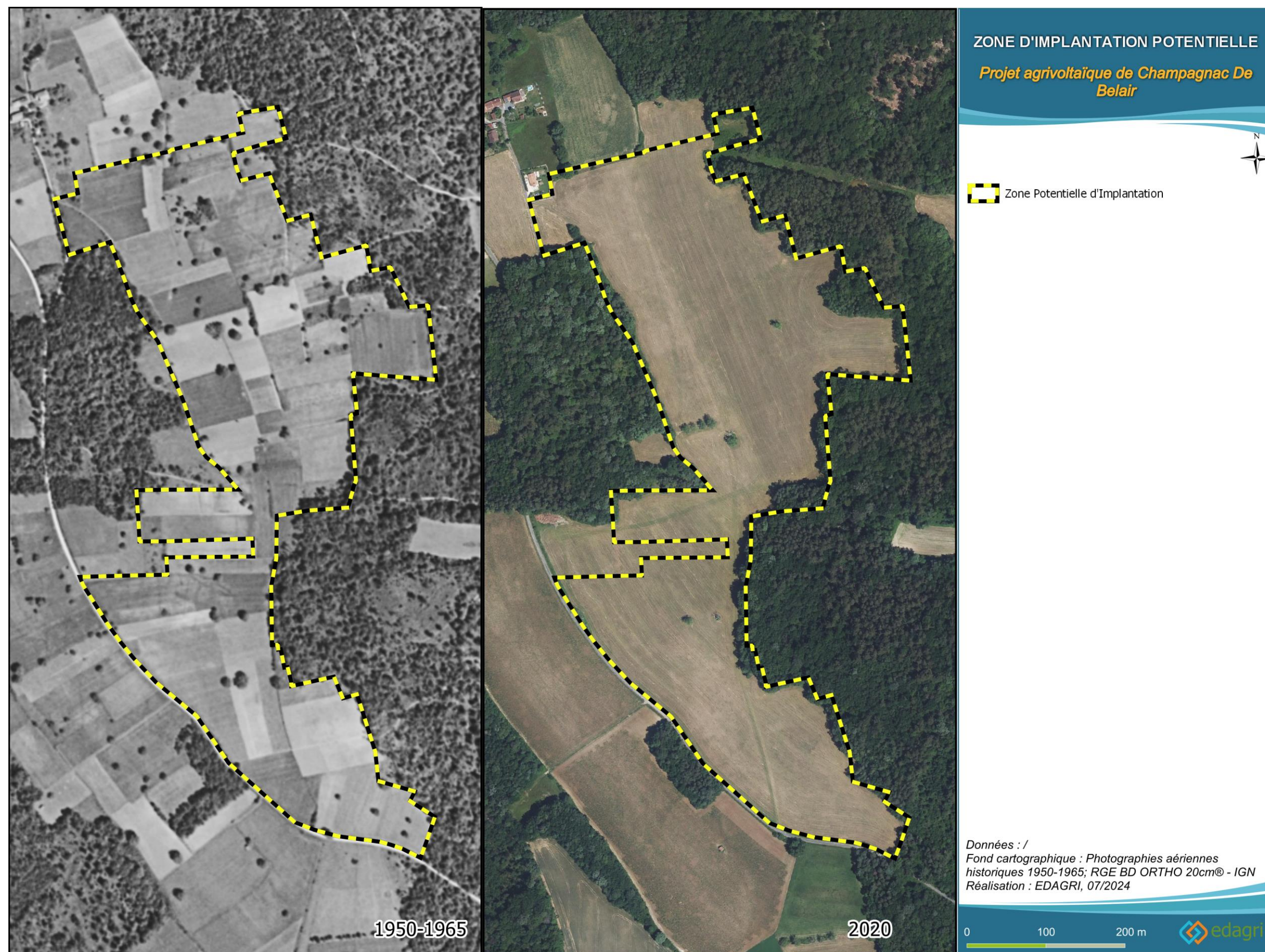


Figure 19 : Délimitation de la Zone d'étude –Évolution du paysage agricole de la Zone d'implantation Potentielle de 1950-1965 à 2020

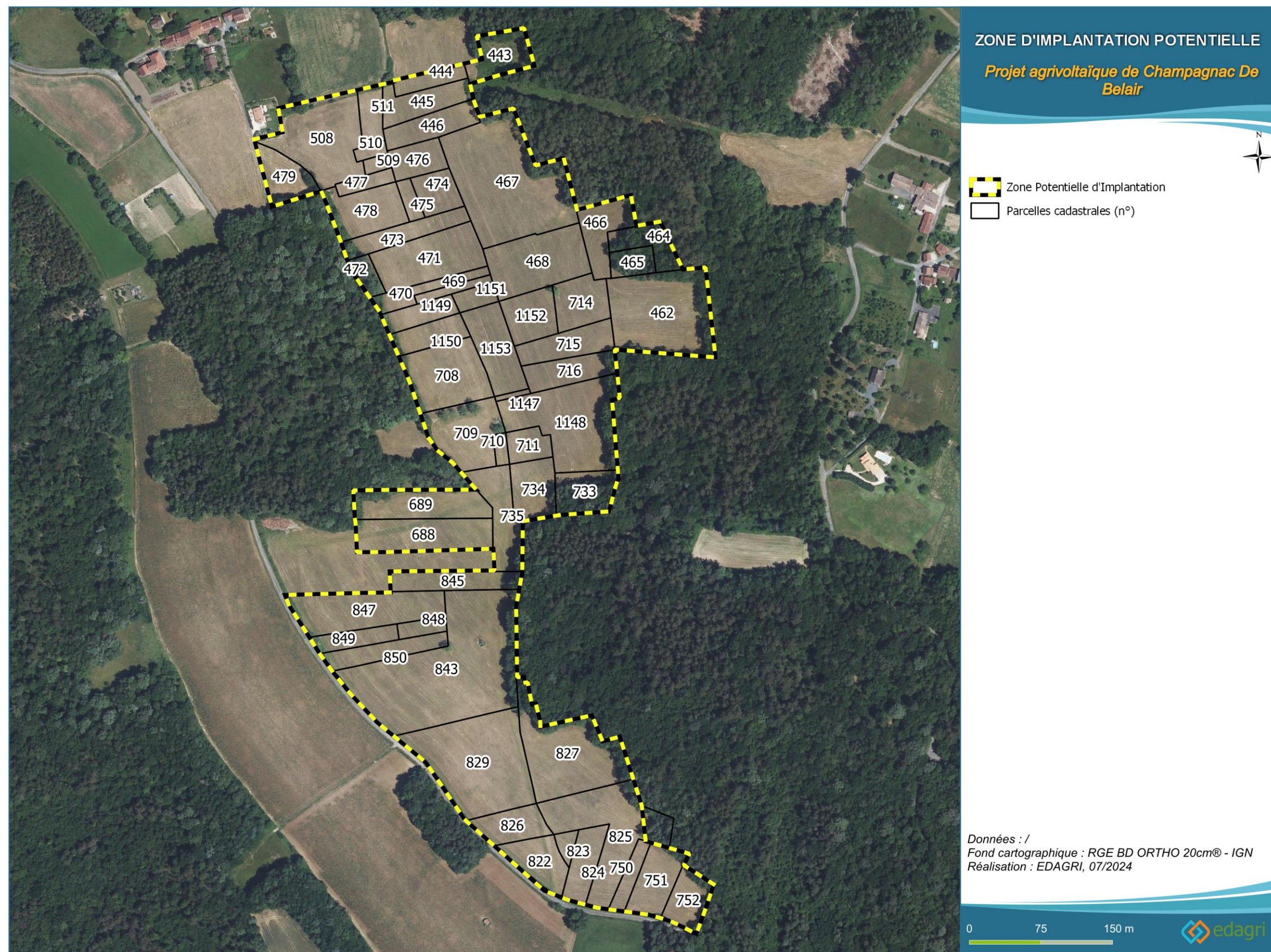


Figure 20 : Délimitation de la Zone d'étude – Zone d'implantation Potentielle

III.4.3. Urbanisme

Au niveau du droit français, les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme sont regroupées principalement dans le code de l'urbanisme. Plusieurs outils de planification territoriale sont mis à la disposition des collectivités locales pour assurer un équilibre entre le développement/renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La commune de Champagnac-de-Belair (faisant partie de la communauté de communes Dronne et Belle), concernée par la zone d'implantation potentielle dispose d'un document d'urbanisme, en l'occurrence d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La zone d'implantation potentielle du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair se positionne au sein de champs agricoles où l'implantation d'un parc agrivoltaïque n'est pas interdite. Par ailleurs, la zone d'implantation potentielle est concernée par le zonage suivant : Zone Naturelle (N) où l'implantation d'un parc agrivoltaïque n'est pas interdite. En effet, d'après le PLUi :

« Sous réserve des dispositions des articles R.111.2, R.111.14 du code de l'urbanisme

- Sur l'ensemble de la zone N et des secteurs de zone N, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (dont celles liées à la production d'énergies renouvelables injectées dans le réseau public) »

Concernant les centrales photovoltaïques, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient modifier et clarifier par son article 39 l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme. Notamment, « le PLUi délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception [...] des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs [...] ».

D'après l'arrêt du 23 octobre 2015 de la CAA de Nantes, « les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ».

III.4.4. Zonages réglementaires

La Zone Agricole Protégée (ZAP) est un outil créé en 1999 qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'initiative de lancer une procédure de ZAP peut être prise par les communes ou leurs groupements, mais également par le préfet. Ce dispositif peut être utilement mis en œuvre en complément d'autres outils de stratégie territoriale.

Il n'est pas fait état de zones agricoles protégées sur l'Aire d'Étude Immédiate (AEI) du projet (500 mètres autour de la ZIP) à la date de rédaction de ce document. Les documents d'urbanisme des communes de l'AEI ne mentionnent pas de ZAP au sens de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 dans leur liste de SUP. Ce type de zonage est codifié par l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, pour préserver les espaces périurbains non bâtis, la loi du 23 février 2005 confère aux départements une nouvelle compétence, la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. Ce dispositif a été remplacé, à droit constant, par les « Espaces naturels agricoles et périurbains » par l'ordonnance de recodification du 23 septembre 2015 (articles L.113-15 à L.113-28 du Code de l'urbanisme). Ces périmètres sont

instaurés par le Département ou par un EPCI compétent en matière de SCoT avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. Un programme d'action est élaboré par le département ou l'EPCI, il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. À l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou de préemption dans certains cas.

Les recherches entreprises n'ont pas permis d'informer de la présence de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur l'AEI.

III.4.5. Propriétaire et exploitant

L'exploitation agricole du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair, la SCEA de la Maison Froide, appartient à M. Jean-François CHARRON. Ce dernier travaille à temps plein sur sa ferme. L'activité principale de l'exploitant agricole est une production d'agneau, qu'il vend sous le label 'Agneau du Périgord' ainsi qu'une production de céréales pour l'alimentation du cheptel (460 têtes environ).

	Exploitant
Forme juridique	SCEA
Dénomination	SCEA de la Maison Froide
Gérant	M. Jean-François CHARRON
Adresse	1455 Route de Nontron, 24530 Champagnac-de-Belair

Avec ce projet agrivoltaïque de Champagnac de Belair, M. CHARRON souhaite pérenniser son exploitation d'élevage ovin. Il y voit d'une part, une solution pour investir au sein de son exploitation. Enfin, la mise en place de ce projet permettrait l'amélioration du bien-être de son cheptel, en protégeant notamment mieux ses bêtes contre les prédateurs et les vagues de chaleur liées au changement climatique. Par ailleurs, trois propriétaires possèdent les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair.

III.4.6. Surface Agricole Utilisée (SAU)

La SAU de la SCEA de la Maison Froide est présente au sein des communes de Champagnac-de-Belair, de Brantôme-en-Périgord et de Saint-Pancrace. La répartition pour la campagne culturale 2024 est la suivante :

- 🌾 Cultures arables : 49,61 ha
 - Blé tendre d'hiver : 11,5 ha
 - Tournesol : 8,61 ha
 - Orge d'hiver : 5,47 ha
 - Prairie temporaire : 11,76 ha
 - Luzerne : 6,98 ha
 - Trèfle violet : 5,1 ha
 - Surface agricole temporairement non exploitée : 0,19 ha
- 🌿 Prairies et pâturages permanents : 60,92 ha.

Au total, la SAU de la SCEA des Mechinières est de 110,53 ha.

III.4.7. Usage du sol des parcelles concernées

Les parcelles concernées par le projet au niveau des trois sites sont aujourd'hui en prairies permanentes.

Tableau 9 : Assolements sur les parcelles concernées par le projet

Année	Parcelles	Site	Culture
2019	1147 ; 1148 ; 1149 ; 1150 ; 1151 ; 1152 ; 1153 ; 443 ; 444 ; 445 ; 446 ; 462 ; 464 ; 465 ; 466 ; 467 ; 468 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472 ; 473 ; 474 ; 475 ; 476 ; 477 ; 478 ; 479 ; 508 ; 509 ; 510 ; 511 ; 688 ; 689 ; 708 ; 709 ; 710 ; 711 ; 714 ; 715 ; 716 ; 733 ; 734 ; 735 ; 750 ; 751 ; 752 ; 822 ; 823 ; 824 ; 825 ; 826 ; 827 ; 829 ; 843 ; 845 ; 847 ; 848 ; 849 et 850	Champagnac de Belair	Prairies permanentes
2020	1147 ; 1148 ; 1149 ; 1150 ; 1151 ; 1152 ; 1153 ; 443 ; 444 ; 445 ; 446 ; 462 ; 464 ; 465 ; 466 ; 467 ; 468 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472 ; 473 ; 474 ; 475 ; 476 ; 477 ; 478 ; 479 ; 508 ; 509 ; 510 ; 511 ; 688 ; 689 ; 708 ; 709 ; 710 ; 711 ; 714 ; 715 ; 716 ; 733 ; 734 ; 735 ; 750 ; 751 ; 752 ; 822 ; 823 ; 824 ; 825 ; 826 ; 827 ; 829 ; 843 ; 845 ; 847 ; 848 ; 849 et 850	Champagnac de Belair	Prairies permanentes
2021	1147 ; 1148 ; 1149 ; 1150 ; 1151 ; 1152 ; 1153 ; 443 ; 444 ; 445 ; 446 ; 462 ; 464 ; 465 ; 466 ; 467 ; 468 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472 ; 473 ; 474 ; 475 ; 476 ; 477 ; 478 ; 479 ; 508 ; 509 ; 510 ; 511 ; 688 ; 689 ; 708 ; 709 ; 710 ; 711 ; 714 ; 715 ; 716 ; 733 ; 734 ; 735 ; 750 ; 751 ; 752 ; 822 ; 823 ; 824 ; 825 ; 826 ; 827 ; 829 ; 843 ; 845 ; 847 ; 848 ; 849 et 850	Champagnac de Belair	Prairies permanentes
2022	1147 ; 1148 ; 1149 ; 1150 ; 1151 ; 1152 ; 1153 ; 443 ; 444 ; 445 ; 446 ; 462 ; 464 ; 465 ; 466 ; 467 ; 468 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472 ; 473 ; 474 ; 475 ; 476 ; 477 ; 478 ; 479 ; 508 ; 509 ; 510 ; 511 ; 688 ; 689 ; 708 ; 709 ; 710 ; 711 ; 714 ; 715 ; 716 ; 733 ; 734 ; 735 ; 750 ; 751 ; 752 ; 822 ; 823 ; 824 ; 825 ; 826 ; 827 ; 829 ; 843 ; 845 ; 847 ; 848 ; 849 et 850	Champagnac de Belair	Prairies permanentes

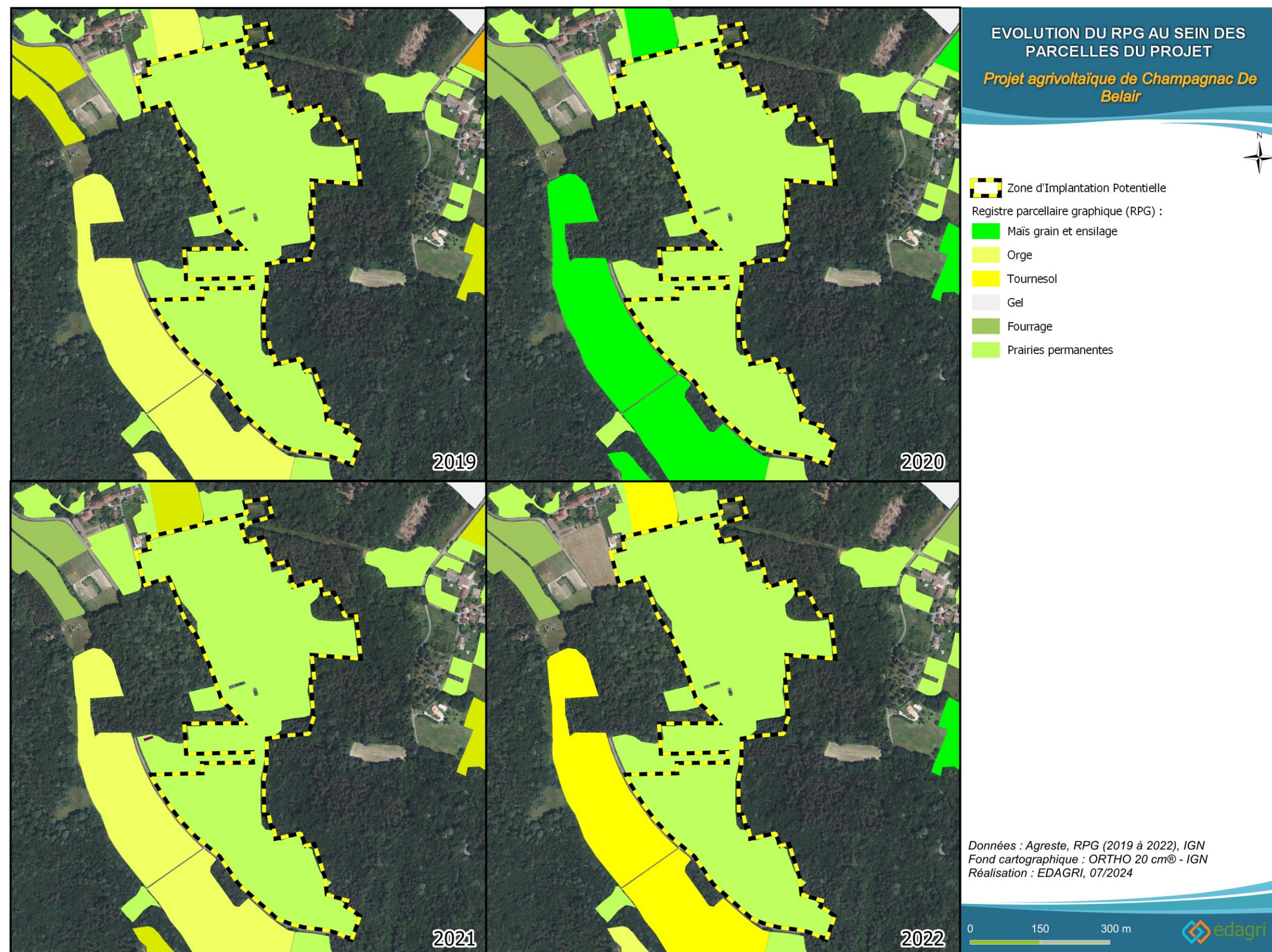


Figure 21 : Évolution entre 2019 et 2022 du RPG des parcelles concernées par la ZIP

Avec les données extraites du RPG vues ci-dessus, il est possible d'estimer le produit brut agricole que réalise l'exploitation agricole sur les parcelles concernées par les projets de centrale agrivoltaïque. Ainsi, à partir des coefficients PBS (Production Brute Standard) de 2017 – données les plus récentes - calculés et régionalisés par l'Agreste, on obtient le tableau suivant :

Année	Parcelles	Culture	PBS (€/ha)	Surface (ha)	Produit brut perdu (€)
2019	Toutes celles concernées par le projet	Prairies permanentes	37	19,86	735
2020	Toutes celles concernées par le projet	Prairies permanentes	37	19,86	735
2021	Toutes celles concernées par le projet	Prairies permanentes	37	19,86	735
2022	Toutes celles concernées par le projet	Prairies permanentes	37	19,86	735
TOTAL sur 4 ans					2 940 €
Moyenne annuelle					735 €/an

Ces données représentent le montant économique que produisent les prairies permanentes sur la ZIP, soit la valeur des récoltes de fourrage qui pourrait être récoltée sur une année. Cette dernière est estimée à 735 €/an pour une surface de 19,86 ha. Cela correspond à la valeur de référence de valorisation économique des parcelles de la ZIP.

III.4.8. Valeur agronomique des parcelles du projet

III.4.8.1. Conditions de réalisation de la prospection pédologique

La présente étude a été commanditée par l'entreprise « EDAGRI » sur des terres situées sur la commune de Champagnac-de-Belair, dans la Dordogne (24). Le but de cette prospection pédologique est d'appréhender le potentiel agronomique de la zone, soit son potentiel de production agricole.

La surface totale de la zone d'étude est d'environ 21 hectares

III.4.8.2. Description et observations sur la zone d'étude

La zone d'étude se trouve sur la commune de Champagne-de-Belair dans le département de la Dordogne. Elle est constituée de prairies. Elle est formée de deux versants orientés ouest et est, en direction d'un vallon traversant la zone du nord au sud. Les pentes maximales sont visibles sur le versant orienté à l'ouest et sont d'environ 15%. Les sols de la zone sont issus de deux formations géologiques différentes :

- Formations de recouvrement. Altérites colluvionnées
- Santonien inférieur : calcaires gris glauconieux en plaquettes



Figure 22 : Vue de la zone d'étude. Premier plan : versant est ; Deuxième plan : vallon ; Troisième plan : versant ouest (AGROSOL, 2024).

III.4.8.3. Réalisation des sondages pour la cartographie de la zone

La pression de sondages dans le cadre d'une étude de potentialité agronomique des sols est de 1 sondage pour 2 -3 hectares minimum ; cette échelle permet l'édition de carte des sols avec une précision à l'échelle de la parcelle agricole. Ceux-ci sont placés de manière à rendre compte de la topographie des parcelles selon la méthode de lecture du pédopaysage (dite méthode Jamagne) et le changement d'unité typologique de sol observé sur le terrain pendant la prospection, tout en respectant la pression de sondage mentionnée ci-dessus. Dans le cas présent, 17 sondages ont été réalisés au total et placés comme indiqué sur la carte suivante.

Pour chacun des horizons de chaque sondage seront décrits :

- La profondeur et épaisseur ;
- La couleur ;
- La texture ;
- L'état d'humidité ;
- La présence de calcaire (test HCl à froid dilué au 1/5) ;
- La détermination et estimation de la quantité d'éléments grossiers ;
- Les traces d'hydromorphie.

Chacun des sondages sera affecté à un type de sol, lui-même nommé selon le Référentiel Pédologique français de 2008. L'ensemble des sondages permettent de déterminer des UTS (Unités Typologiques de Sol).

À partir de ces UTS et en fonction de leur complexité, des Unités Cartographiques de Sol (UCS) seront délimitées. C'est à partir de cette carte des sols que sera défini le potentiel agronomique de la parcelle.

Le plan d'échantillonnage est pré-élaboré au bureau en tenant compte de la géologie, l'occupation du sol, la topographie puis affiné sur le terrain à partir des différences observées entre les sondages pédologiques.

Une unité de sol homogène (ou UCS), correspond à la représentation cartographique des sondages pédologiques ayant des caractéristiques pédologiques similaires.

Dans le cadre de l'étude, des analyses de sol sont effectuées pour les unités pédologiques les plus représentées. Ces analyses sont prélevées par le bureau d'études AGROSOL et analysées par le laboratoire AUREA Agrosiences, agréé par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et accrédité par le Comité Français d'Accréditation.

Les éléments analysés selon les normes en vigueur sont les suivants :

-  Granulométrie 5 fractions ;
-  Teneur en Calcium échangeable, Carbone organique total, Carbonates de calcium ;
-  Phosphore, Potassium, Magnésium ;
-  pH eau, pH KCl.
-  Aluminium

Les analyses sont annexées en fin de dossier.

Un total de 2 prélèvements a été réalisé sur l'horizon travaillé 0-20 cm pour une analyse agronomique physico-chimique (Annexe 3). Le mode opératoire de prélèvement a suivi un échantillonnage de 12 prélèvements réalisés sur le périmètre d'un cercle de 10 mètres de diamètre, géoréférencé en son centre.

L'emplacement des prélèvements est indiqué sur la carte suivante.

Par ailleurs, l'ensemble des sondages et prélèvements ont été réalisés avec une tarière manuelle.

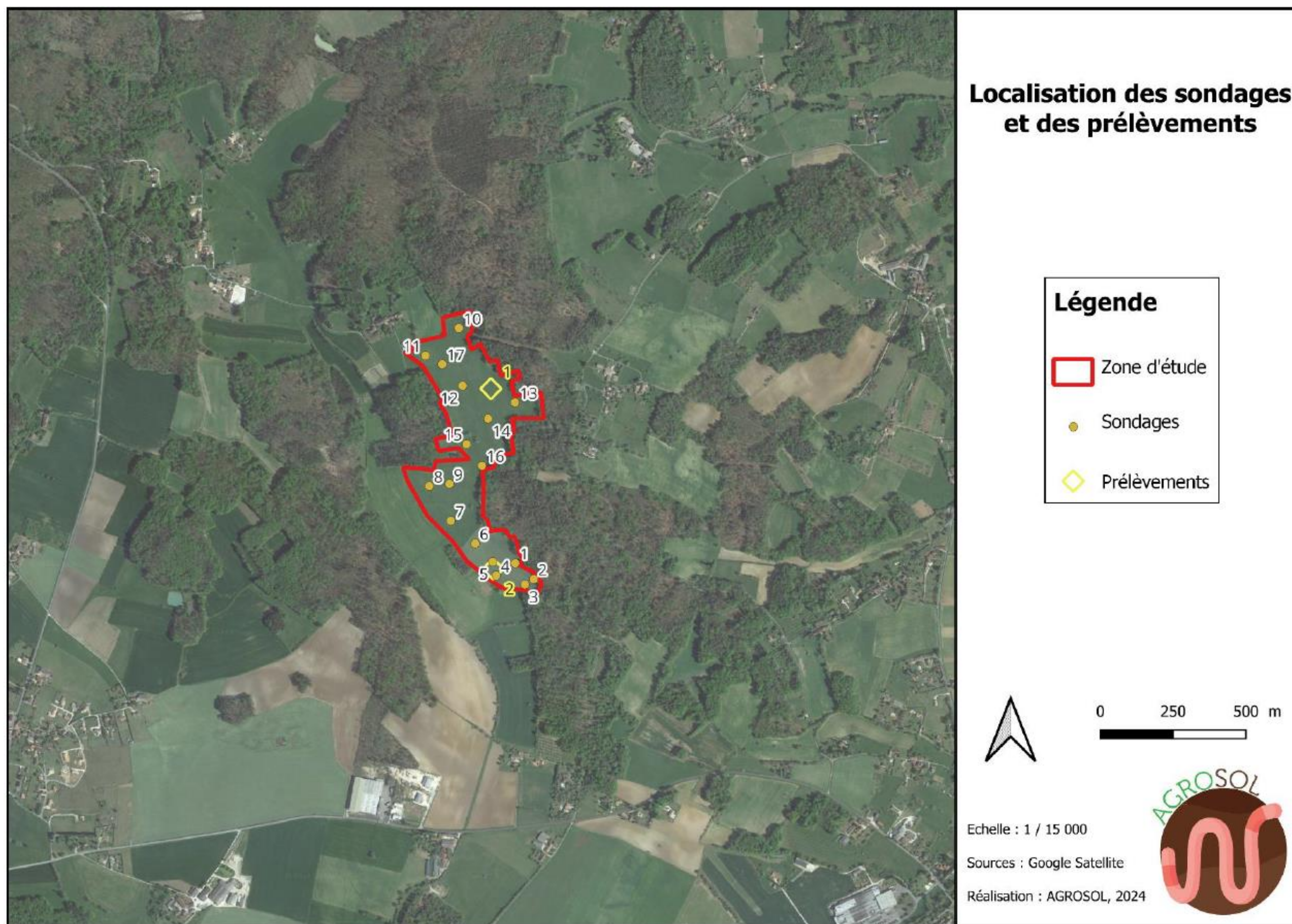


Figure 23 : Localisation des sondages et des prélèvements

III.4.8.4. Description et aptitude agronomique des sols

Les parcelles étudiées dans le présent dossier sont occupées par des prairies, il convient donc de déterminer le potentiel agronomique du sol à la production de la prairie. La méthodologie habituellement utilisée a été calibrée pour une utilisation sur grandes cultures, or pour de multiples raisons (présence de plusieurs espèces, pluri annualité, ...) la prairie est un système globalement moins exigeant. Aucune méthodologie n'ayant été publiée pour être appliquée aux prairies, une grille de notation a été construite, à partir d'informations, trouvées dans différentes sources, sur les caractéristiques du sol pouvant enrayer le développement de la prairie.

Deux principaux facteurs ont ainsi pu être déterminés (Herbes et fourrages Centre, 2016 - DELAGARDE, 2018) :

- ✦ La profondeur du sol ;
- ✦ L'hydromorphie.

Les seuils pour le classement du potentiel sont les suivants (les deux critères ne doivent pas forcément se cumuler, on retient le plus contraignant pour le classement final) :

Critères	Potentiel agronomique		
	Faible	Moyen	Fort
Hydromorphie	Traits rédoxiques ou réductiques apparaissant avant 10 cm	Traits rédoxiques ou réductiques apparaissant entre 10 et 50 cm	Traits rédoxiques au-delà de 50 cm de profondeur à aucun traits d'hydromorphie
Profondeur prospectable par les racines (plantesfourrageres.org)	10 cm	10/15 cm	Plus de 15 cm

L'interprétation de 17 sondages répartis sur l'ensemble de la parcelle rend compte de sols à dominante sableuse. 3 types de sols (UTS) ont été définis, répartis en 2 unités cartographiques de sols (UCS) comme suit :

- ✦ L'UCS 1 est constituée uniquement de l'UTS 1.
- ✦ L'UCS 2 est composée des UTS 2 et 3.

✦ UCS 1 :

UTS 1 :

0 à 5-20 cm : limon, limon argilo-sableux à argilo-limoneux, brun, carbonaté, sain, présence de graviers calcaire entre 2 et 5%,
 5-20 à 20-45 cm : argile à argile limoneuse, brun à brun clair, carbonaté, sain, présence de graviers et cailloux calcaires occupant 5 à 30% du volume,
 Au-delà de 20-45 cm : arrêt de la prospection sur substrat calcaire
 Les sols peuvent être qualifiés de **RENDOSOL, sain, de plateau et versant**, d'après le Référentiel Pédologique (AFES, 2008).

Sondages correspondants : 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14

Tableau 10 : Informations et classement du sol de l'UTS 1 selon son potentiel agronomique

Critères	Caractéristiques des sols de l'UTS 1	Classement du critère
Type de sol	RENDOSOL, sain, de plateau et versant	
Hydromorphie	Pas d'hydromorphie	Potentiel fort
Profondeur d'enracinement potentielle	20 à 45 mm	Potentiel fort

Potentiel agronomique du sol de l'UTS

FORT

→ Les sols de l'UTS 1 ont un potentiel fort d'après la méthodologie d'évaluation du potentiel des sols sous prairie.

✦ UCS 2 :

UTS 2 :

0 à 10 cm : limon à limon argileux, brun, carbonaté, sain,
 10 à 40 cm : limon à limon argileux, brun, sain, carbonaté, sain,
 40 à 70-110 cm : argile à argile limoneuse, brun à brun clair, carbonaté, sain,
 Les sols peuvent être qualifiés de **CALCOSOL colluvial, à enrichissement en argile en profondeur, de fond de vallon** d'après le Référentiel Pédologique (AFES, 2008).

Sondages correspondants : 4, 5, 16

Tableau 11 : Informations et classement du sol de l'UTS 2 selon son potentiel agronomique

Critères	Caractéristiques des sols de l'UTS 2	Classement du critère
Type de sol	CALCOSOL colluvial, à enrichissement en argile en profondeur, de fond de vallon	
Hydromorphie	Pas d'hydromorphie	Potentiel fort
Profondeur d'enracinement potentielle	70 à 110 mm	Potentiel fort

Potentiel agronomique du sol de l'UTS

FORT

→ Les sols de l'UTS 2 ont un potentiel fort d'après la méthodologie d'évaluation du potentiel des sols sous prairie.

UTS 3 :

0 à 10-30 cm : limon argileux à limon sablo-argileux, brun foncé, sain, non carbonaté,
 10-30 à 40-65 cm : limon sablo-argileux à argile, non carbonaté, présence de traces d'hydromorphie formant un horizon rédoxique,
 45-65 cm à 120 cm : argile à argile limoneuse, non carbonaté, présence de traces d'hydromorphie plus ou moins intense pouvant former un horizon rédoxique.
 Les sols peuvent être qualifiés de **REDOXISOL, non carbonaté, de fond de vallon** d'après le Référentiel Pédologique (AFES, 2008).

Sondages correspondants : 6, 11, 17

Tableau 12 : Informations et classement du sol de l'UTS 3 selon son potentiel agronomique

Critères	Caractéristiques des sols de l'UTS 3	Classement du critère
Type de sol	REDOXISOL, non carbonaté, de fond de vallon	
Hydromorphie	Traits rédoxiques à partir de 10 à 30 cm	Potentiel moyen
Profondeur d'enracinement potentielle	120 mm	Potentiel fort

Potentiel agronomique du sol de l'UTS	MOYEN
---------------------------------------	-------

→ Les sols de l'UTS 2 ont un potentiel moyen d'après la méthodologie d'évaluation du potentiel des sols sous prairie.

La présente étude a permis de qualifier le potentiel intrinsèque du sol en s'affranchissant des facteurs extérieurs pouvant avoir un impact direct sur la culture (climat, pratiques agronomiques, etc..). Il est donc important de considérer que le potentiel déterminé dans cette étude a pu être influencé par ces facteurs. Dans certains cas il peut alors être intéressant d'étudier les facteurs de façon indépendante afin de mettre en évidence certains paramètres discriminants.

La détermination du potentiel agronomique sur prairie est complexe, car elle dépend de différents facteurs dont la donnée n'est pas forcément disponible, en particulier les espèces qui la composent. L'objectif ici a été de classer la zone d'étude en fonction de critères globaux pouvant être appliqués à tout type de prairie. Il est important de noter que suivant la composition floristique de cette dernière, les résistances et sensibilités peuvent varier.

La carte page suivante présente les délimitations des différentes UCS.

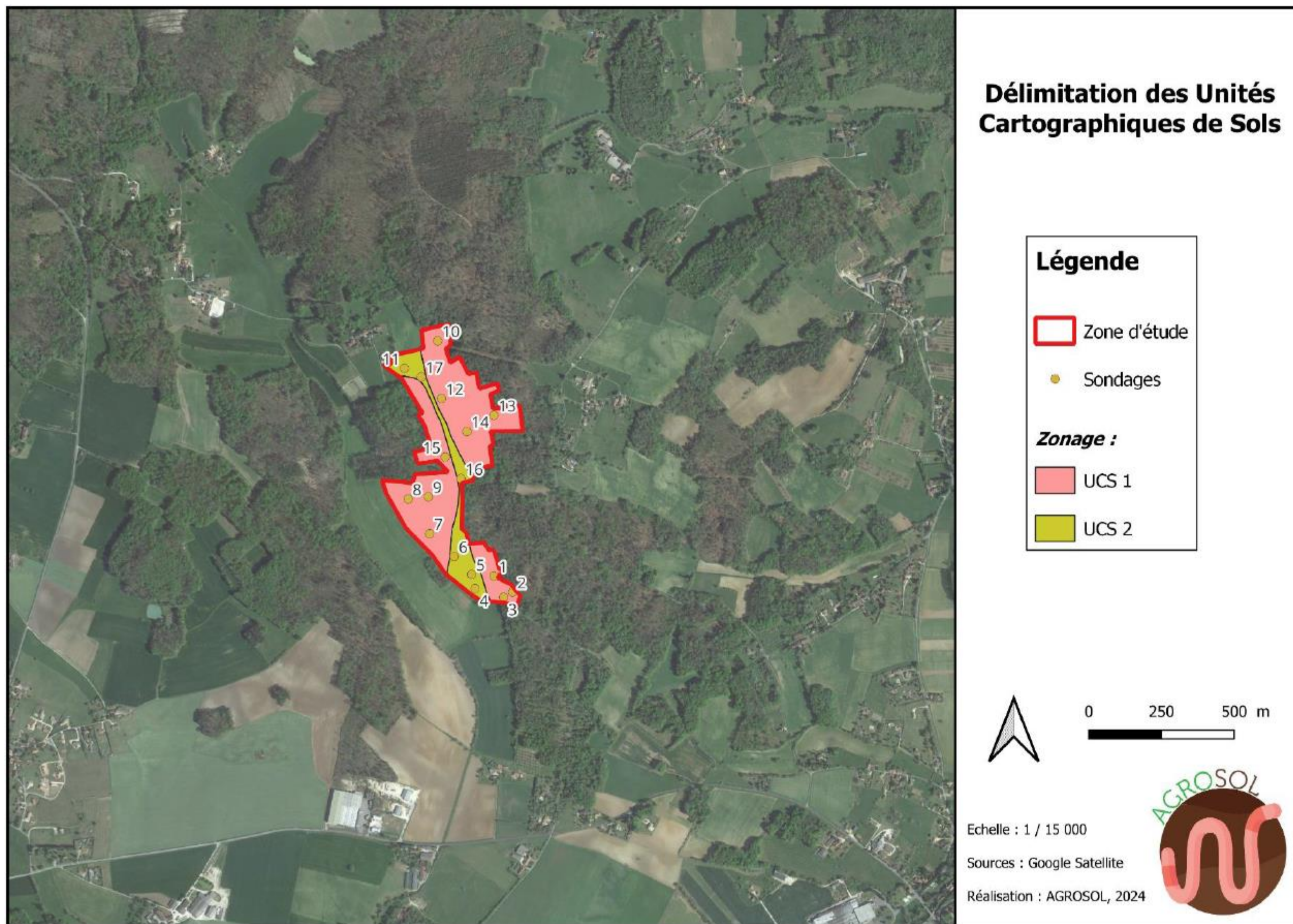


Figure 24 : Localisation des sondages/prélèvements et délimitation des unités cartographiques de sols (UCS)

III.4.8.5. Conclusion

L'UCS 2 est représenté par les UTS 2 et 3 dans les mêmes proportions (3 sondages pour caractériser chaque type de sol), on ne peut donc pas attribuer le potentiel agronomique du type de sol le plus présent à l'ensemble de l'unité. Pour cette dernière, les potentiels des deux types de sol seront donc exprimés sur la carte et dans les résultats.

Les informations ci-après permettent de récapituler, grâce aux classements des sondages, la part de la zone d'étude pour chaque potentiel agronomique observé.

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des résultats de potentialité agronomique de la ZIP

Potentialité agronomique de l'UCS	MOYEN/FORT	FORT
% d'occupation de la zone projet	20%	80%

D'après la note globale, la zone d'étude est composée en majorité de sol présentant un fort potentiel agronomique pour l'exploitation de prairies.

La répartition géographique des potentiels agronomiques sur la zone du projet est représentée sur la carte ci-dessous

Au-delà des critères utilisés dans la méthode, des facteurs chimiques peuvent également être un handicap au développement correct de la prairie. C'est particulièrement le cas du pH, des éléments nutritifs.

Dans le cas présent, les analyses (Annexe 3) montrent des valeurs de pH élevées mais qui ne sont pas rédhibitoires pour le développement de la prairie. Les valeurs en éléments nutritifs et en matière organique sont très bonnes. Il ne semble pas y avoir de contraintes majeures à l'implantation de prairies parmi les caractéristiques chimiques.

Les sols de la zone d'étude présentent principalement un potentiel agronomique fort, vis-à-vis du développement d'une prairie.

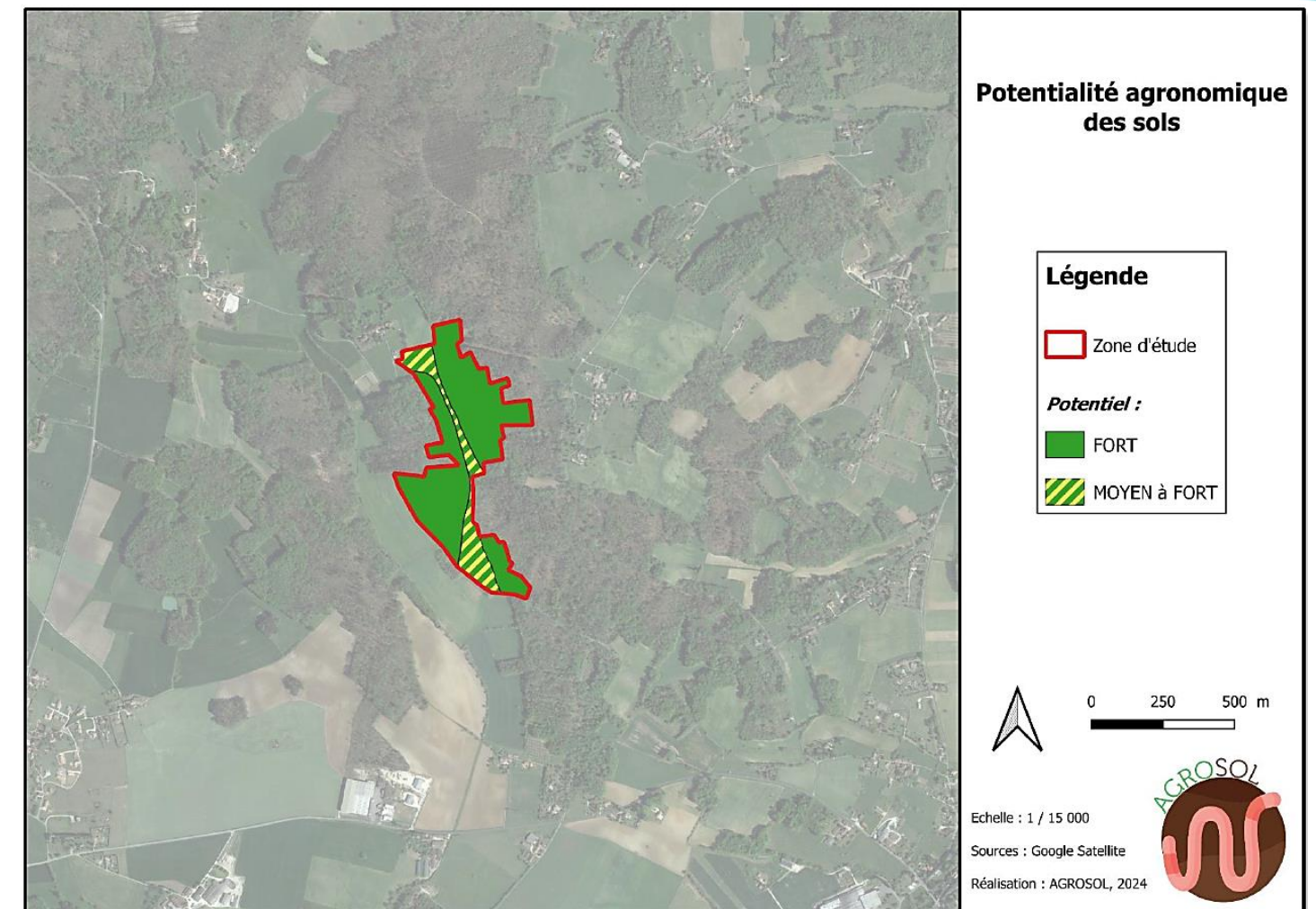


Figure 25 : Potentialité agronomique des sols sur la ZIP

III.4.9. Sigles et appellations

En connaissant la diversité des sigles présents dans la région Nouvelle-Aquitaine, il semble intéressant de lister les Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) présents sur la commune du projet. Ces informations, disponibles sur le site de l'INAO, sont à l'échelle communale. Ainsi, pour rappel, le tableau ci-dessous liste les différents signes présents au sein de la commune de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.

Appellation		
AOC/AOP	IGP	
Huile de Noix du Périgord	Agneau du Périgord	Porc du Sud-Ouest
Noix du Périgord	Atlantique	Poularde du Périgord
	Canard à foie gras du sud-ouest	Poulet du Périgord
	Chapon du Périgord	Porc du limousin
	Jambon de Bayonne	Veau du Limousin
	Périgord	

On ne dénombre pas moins de 13 appellations sur le territoire communal, dont une majorité de produits bruts carnés en IGP. Ces AOC/AOP et IGP couvrent de vastes territoires, parfois même sur plusieurs départements ou régions. La surface concernée par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair est donc insignifiante aux vues des surfaces totales concernées.

Les productions céréalières et fourragères sont réalisées en agriculture conventionnelle.

Par ailleurs, la SCEA de la Maison Froide produit de la viande ovine sous appellation IGP 'Agneaux du Périgord'. Le cahier des charges de ce label implique notamment que l'agneau puisse suivre sa mère pour son allaitement au pâturage et qu'en période de finition, ce dernier soit nourri en bergerie avec une alimentation à base de fourrages et de céréales produits dans la zone d'élevage. Ce mode d'élevage traditionnel contribue ainsi à l'entretien des paysages dans des zones peu propices à l'agriculture intensive, mais très prisées des touristes. Cette filière certifiée compte aujourd'hui 106 éleveurs et commercialise chaque année environ 7600 agneaux.



La mise en place d'un tel projet ne remettrait par ailleurs en aucun cas en cause la persistance de l'appellation 'Agneau du Périgord'.

III.5. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

La région Nouvelle-Aquitaine se distingue par la diversité de ses productions agricoles, comprenant quatre orientations : les grandes cultures, la viticulture, l'élevage (bovin, ovin et de granivores) et la polyculture/polyélevage. Cette diversité est traduite par la reconnaissance de plus de trois-cents signes de qualité, mettant en avant les produits locaux et régionaux. La prédominance des productions végétales, en particulier les céréales, les grandes cultures et la viticulture, est une caractéristique marquante de cette région. Le secteur des productions animales, tant brutes que transformées, ne représente qu'un peu plus de 36% en termes de valeur de production agricole régionale. L'agroalimentaire, quant à lui, constitue le secteur industriel le plus important de la région, avec la fabrication de boissons (vins principalement) et d'autres produits alimentaires figurant en tête des postes de cette industrie en 2018.

Le département de la Dordogne, à travers tout son territoire, se caractérise par une orientation agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin mixte dans le nord-est, la viticulture au sud-ouest, l'élevage de granivores (surtout de volailles) dans le sud ainsi que la polyculture/polyélevage et la culture de fruit disséminé sur l'ensemble du territoire départemental. C'est principalement le relief et les paysages vallonnés de la Dordogne qui permettent d'offrir un environnement privilégié pour la diversité des cultures agricoles, notamment pour les cultures pérennes (vergers et vignes surtout). La tendance nationale de déclin de l'élevage au profit des productions végétales se vérifie au sein de ce département, avec une baisse entre 2010 et 2020 du cheptel d'herbivores de 50% et celui de granivores de 40%, quand les surfaces dédiées aux céréales et autres grandes cultures ont augmenté. Cela traduit ainsi l'évolution du paysage agricole, avec un recul des productions animales, mais également végétales (viticulture comprise) qui baissent néanmoins de manière moins importante. Entre 2010 et 2020, le département a également connu une diminution très significative du nombre d'exploitations agricoles (-27%), illustrant les changements structurels au sein de son secteur agricole. En ce qui concerne l'industrie agroalimentaire, celle-ci est majoritairement axée sur la transformation et la conservation de la viande et de fruits & légumes ainsi que sur la fabrication de produits laitiers et de boulangerie-pâtisserie & pâtes.

L'analyse de sol des parcelles concernées par le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair a montré que le potentiel agronomique de ces dernières est fort vis-à-vis du développement d'une prairie. Le site d'implantation, présentant un léger fond de vallon en son milieu, présente cependant des analyses montrant des valeurs de pH élevées, mais qui ne sont pas rédhibitoires pour le développement de la prairie. Les valeurs en éléments nutritifs et en matière organique sont très bonnes. Ainsi, il ne semble pas y avoir de contraintes majeures à l'implantation de prairies parmi les caractéristiques chimiques.

Le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair est ainsi situé dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine. Le projet s'implante dans la petite région agricole du Périgord Blanc (avec une dominance de commune en OTEX en polyculture/polyélevage), dans le nord du département. L'exploitation du projet et des communes du périmètre d'étude, comme de nombreuses autres exploitations sur le territoire, sont ainsi surtout tournées vers la polyculture/polyélevage. Les parcelles du projet couvrent une surface d'environ 20 hectares et intègrent la SAU de la SCEA de la Maison Froide, dirigée par M. Jean-François CHARRON. Les parcelles concernées par le projet au niveau du site d'implantation sont aujourd'hui en prairies permanentes.

Tableau 14 : Matrice SWOT du périmètre d'étude du projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Belair

FORCES	FAIBLESSES
- Territoire au paysage agricole diversifié - Acteurs agricoles complémentaires et bien ancrés au niveau local 13 SIQO dont la production animale certifiée IGP 'Agneaux du Périgord'	- Peu de vente directe - Indicateurs économiques agricoles en recul entre 2010 et 2020 : baisse du nombre d'exploitations (-28%), de la SAU (-6%) et des ETP agricoles (-23%)
OPPORTUNITÉS	MENACES
- Développement de l'agrivoltaïsme - Maintien d'un atelier d'élevage ovin	Place des systèmes à viande dans la nouvelle PAC (contexte de diminution de consommation de viande à l'échelle nationale)

Annexe 3 : Analyse de terre

